

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 1970
à 18 H.30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil Municipal).

L'an mil neuf cent soixante-dix, le cinq Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire en séance ordinaire, suivant convocation faite le 28 Mai 1970.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire,
Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS, BOUTIN, HOCHARD,
Adjoints;
L Messieurs PENNANEAC'H, MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, CORBINEAU
ROUSSEAU, CHOEMET, BROSSAUD, HEGRON, CONCHAUDRON,
SALAUN, SAVARIAU, ~~BILLON~~, Mme DUGUE, Conseillers Mu-
nicipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Messieurs COUTANT, DAVID, Conseillers Municipaux.. *Billon*

Absents non excusés :

Messieurs PRIOU, CORBIER;
Madame ROUTIER-LEROY, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Attribution du logement communal de la rue Maurice Monnier à un agent d'enquêtes;
- 2°)- Revalorisation de l'indemnité de fonction allouée au bibliothécaire;
- 3°)- Garantie communale à un emprunt de 43.000 F que doit contracter une association syndicale;
- 4°)- Création d'une classe d'enseignement individuel à Pont-Rousseau;
- 5°)- Achat de la propriété LORENDEAU pour aménagement du Chemin des Essarts
- 6°)- Modification de la dénomination de l'ancienne société "La Maison Familiale" - Report des garanties de prêts à cette nouvelle société.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 2 -

- 7°)- Adoption du programme d'entretien des voies communales - Année 1970;
- 8°)- Adoption du programme 1970 concernant l'amélioration du réseau d'éclairage public;
- 9°)- Ouverture d'un crédit complémentaire de 100.000 F. pour financer des travaux exceptionnels de réfection de diverses voies communales;
- 10°)- Cantine du Groupe Scolaire Ouche-Dinier.- Achat d'une nouvelle cuisinière à gaz pour 200 rationnaires;
- 11°)- Majoration du crédit alloué aux classes de perfectionnement pour l'achat des fournitures scolaires attribuées gratuitement aux élèves;
- 12°)- Dénomination de la voie actuellement en construction et devant desservir le stade et le C.E.S. de La Trocardière;
- 13°)- Attribution d'une subvention de démarrage de 3.000 F. à l'Office Municipal des Sports;
- 14°)- Zone Industrielle 2ème tranche.- Accord pour alimenter cette tranche en gaz de Lacq;
- 15°)- Subvention de 3.250 F. à l'Union des Vieux de France - section REZE, pour l'organisation de son excursion annuelle;
- 16°)- Autorisation donnée à un Adjoint d'assister à une journée d'études organisée par le Conseil National des équipements régionaux, et traitant l'équipement sportif;
- 17°)- Utilisation de la taxe locale d'équipement (réalisation de divers travaux de voirie après adjudication publique);
- 18°)- Espaces verts.- Pose de jeux dans le square de la Place des Filets à Trentemoult;
- 19°)- Urbanisme.- Achat d'une parcelle de terrain pour un meilleur alignement de la rue de La Galarnière;
- 20°)- C.E.S. Pont-Rousseau.- Réexamen de l'installation des bâtiments destinés à l'agrandissement de l'établissement;
- 21°)- Centre de loisirs éducatifs pour l'enfance de la Ville de REZE. Recondution des trois centres aérés pour les grandes vacances 1970.
Ouverture d'un crédit pour achat de gros matériel;
- 22°)- Attribution d'une indemnité pour travaux supplémentaires à un fonctionnaire communal;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 3 -

- 23°)- Achat de classes préfabriquées nécessaires pour la rentrée 1970 (un bâtiment de trois classes - un bâtiment de deux classes - un préau);
- 24°°)- Mise à la disposition du sous-directeur du C.E.S. de Pont-Rousseau d'un logement de fonction (application de la convention passée entre l'Etat et la Ville de REZE);
- 25°)- Réalisation de plateaux d'éducation physique :
 - a) aménagement d'un plateau d'éducation physique au Groupe Scolaire de Pont-Rousseau;
 - b) réalisation d'un plateau d'éducation physique au Groupe Scolaire de l'Ouche-Dinier;
- 26°)- Décision sur l'opportunité de la mise en service d'un bassin de natation mobile;
- 27°)- Adoption du règlement des cimetières;
- 28°)- Aménagement et élargissement partiel du quai Marcel Boissard à Trentemoult;
- 29°)- Examen en seconde lecture du plan d'urbanisme de la Ville de REZE, déjà approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Novembre 1969.
- 30°)- Achat d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement et à l'aménagement du carrefour de la Carrée (suite à la mise en place de feux trichromes);
- 31°)- Dénomination de la place du marché de Pont-Rousseau : " Place du 8 Mai 1945";
- 32°)- Dénomination de la future rue partant de la rue Maurice Jouaud pour rejoindre les Trois-Moulins, du nom de "rue des Déportés";
- 33°)- Redevance d'assainissement.- Fixation d'un forfait par personne et par an en ce qui concerne les familles de maraîchers pour la consommation d'eau potable;
- 34°)- Réexamen du problème de l'utilisation de vélomoteurs pour les agents d'enquêtes;
- 35°)- Eventuellement, quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur CHOEMET, Conseiller Municipal est, à l'unanimité, désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 4 -

Le Président de l'Assemblée demande si des conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la séance du 30 Janvier 1970.

Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE MAURICE MONNIER A Mr. BLANCHARD, AGENT D'ENQUETES.
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION AVEC Mr. BLANCHARD POUR L'UTILISATION DU LOCAL.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur BLANCHARD, Agent d'Enquêtes, a demandé à la Mairie de lui attribuer un logement communal actuellement vacant, et sis 14, rue Maurice Monnier à REZE. Il a donné comme motif son prochain mariage.

La Conférence des Adjointes a examiné le problème et a été d'accord pour attribuer ce logement à cet agent communal, mais comme il n'a pas une vocation particulière à être logé, il aurait comme obligations de remplacer le concierge de la Mairie pendant ses vacances légales ou ses absences autorisées.

Le calcul de la surface corrigée tient compte de divers éléments : surface réelle, surface utile, des coefficients d'éclairément, d'ensoleillement, de vue et d'équipement. C'est ainsi que la surface réelle de 60 m² est portée à 77 m².

En classant ce local dans la catégorie 3 A (nous rappelons que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 Novembre 1966, a classé les deux logements de l'immeuble communal du Parc Municipal restaurés, en catégorie 3 A), les 10 premiers mètres carrés sont fixés à 2,86 F et les mètres carrés excédentaires à 1,57 F., on arrive à un loyer mensuel de :

- 10 m ² à 2,86 F.	28,60 F
- 67 m ² à 1,57 F.	105,19 F.

TOTAL :133,79 F.

Par ailleurs, la Conférence des Adjointes a été d'accord pour diminuer de 25% ce prix de surface corrigée en compensation de l'obligation faite à cet agent d'enquêtes de remplacer le chauffeur-concierge pendant ses congés ou ses absences réglementaires.

Enfin et si la Commission est d'accord, un bail sera soumis à la signature de l'intéressé.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, est d'accord pour attribuer ce logement communal à Monsieur BLANCHARD, Agent d'Enquêtes, sous réserve de l'établissement d'un bail dans lequel seront fixées les obligations de l'intéressé, et tout particulièrement des responsabilités durant l'absence du chauffeur-concierge.

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 5 -

Enfin, le loyer sera calculé en prenant pour base la législation sur les loyers (loi du 1er Septembre 1948 modifiée) et la surface corrigée est fixée à 77 m².

Le loyer mensuel actuel sera donc de 133,79 F. diminué de 25% = 33,44 F., soit un loyer actuel net de 100,35 F. par mois.

Bien entendu, ce loyer minoré de 25% subira les majorations prévues par la loi.

Ensuite, il y a également unanimité pour autoriser le Maire à signer un bail de location pour l'usage de cette maison, 14, rue Maurice Monnier à REZE.

Cette location est faite aux charges et conditions suivantes :

- 1°)- Monsieur BLANCHARD Jacques devra prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Il devra soumettre à la Mairie le contrat d'entretien de la chaudière du chauffage central au gaz.
- 2°)- Il devra destiner les lieux uniquement à son habitation personnelle et à celle de sa famille, à l'exclusion de l'exercice de n'importe quelle profession ou commerce.
- 3°)- Il devra jouir des lieux en bon père de famille et les rendre, en fin de location, en bon état de réparation locative et d'entretien.
- 4°)- Le preneur ne pourra sous-louer, ni céder le droit à la présente location, ni prêter les lieux à des tiers, sous quelque prétexte que ce soit, sauf autorisation spéciale du propriétaire.
- 5°)- Le preneur ne pourra faire aucun changement ni distribution des lieux loués, notamment aucun percement de mur, sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire et sans la surveillance de l'architecte de ce dernier.
- 6°)- Il devra faire assurer contre l'incendie son mobilier, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, et maintenir cette assurance jusqu'à la fin de la location.
- 7°)- La présente location sera résiliée de plein droit du jour de la cessation de fonction de Monsieur BLANCHARD comme Agent communal ou de son décès.
- 8°)- La Ville ne sera responsable en aucun cas de vols commis chez le locataire, et celui-ci devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Loyer -

Le loyer est calculé en prenant pour base la législation sur les loyers (loi du 1er Septembre 1948 modifiée); compte tenu du calcul de la surface corrigée, cette dernière ressort à 77 m².

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 6 -

.../...

Dans ces conditions, le loyer actuel est fixé à 133,79 F par mois, minoré de 25%, soit actuellement $133,79 - 33,44 = 100,35$ F.

Il est précisé que cette base de loyer sera majorée à l'avenir, conformément à la législation sur les loyers.

En compensation du loyer réduit de 25% consenti par la Ville à Mr. BLANCHARD, Agent d'Enquêtes, ce dernier devra remplacer le concierge de la Mairie pendant ses vacances légales ou ses absences autorisées dans l'exercice de ses fonctions, à savoir :

- ouverture et fermeture des grilles et des portes de l'hôtel de ville;
- extinction des feux après les réunions;
- surveillance des locaux, de la chaudière en hiver;
- prendre toutes mesures utiles en cas d'incident, et en rendre compte au Maire et au Secrétaire Général de la Mairie.

Il est précisé par ailleurs que si le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus, il doit également autoriser le Maire à conclure un bail avec le preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à attribuer le logement communal sis 14, rue Maurice Monnier à Mr. BLANCHARD, Agent d'Enquêtes.

Le loyer sera calculé en prenant pour base la législation sur les loyers.

La surface corrigée ressort à 77 m², et le loyer actuel mensuel est fixé à 133,79 F. minoré de 25%, soit $133,79 - 33,44 = 100,35$ F.

Enfin, le Maire est autorisé à signer un bail de location avec Mr. BLANCHARD Jacques.

2.- REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU BIBLIOTHECAIRE.

Monsieur RAFFIN, Conseiller, a également, par lettre en date du 25 Janvier 1970, attiré notre attention sur un voeu exprimé par le Comité de Gestion de la Bibliothèque Municipale, voeu demandant à ce que l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur PRIMAUX soit réévaluée à compter du 1er Janvier 1970.

A ce sujet, nous vous rappelons que cette indemnité de fonction était de 225 F. au 1er Janvier 1968.

.../...

.../... **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 7 -**

A la suite des événements de Mai 1968, le Conseil avait majoré l'ensemble des indemnités de 15% pour tenir compte de l'augmentation générale des salaires, ce qui fait qu'à partir du 1er Juillet 1968, l'indemnité du bibliothécaire a été portée de 225 F. à 258,75 F.

Monsieur RAFFIN vient de nous remettre le rapport suivant :

Temps passé -

Jours d'ouverture au public

LUNDI	10 à 12 = 2 Heures
JEUDI	24 à 17 = 3 Heures
SAMEDI	15 à 18 = 3 Heures

TOTAL

par semaine 8 Heures
 Par Mois : 8 x 4 = 32 H. + 4 H. = 36 Heures

Jours de fermeture :

MARDI	3 Heures
MERCREDI	3 Heures
VENDREDI	3 Heures

TOTAL par semaine..... 9 Heures

Par mois : 9 x 4 = 36 H. + 4 H. = 40 Heures

Par mois en tout : 76 heures

Gain actuel de Monsieur PRIMAUX :
 250,00 F. par mois : 76 H = 3,29 F. de l'heure

Proposition -

Porter le salaire à 350,00 F. par mois
 soit : 4,60 F. de l'heure

Attirer l'attention du Conseil sur la présence bénévole de Madame BLOYET, Institutrice retraitée, qui depuis un an vient aider pendant plusieurs heures par mois M. PRIMAUX pour la rénovation administrative de la bibliothèque, conformément au plan DEWEY, travail très long.

La Commission en délibère.

Monsieur RAFFIN donne encore quelques renseignements complémentaires sur l'augmentation des abonnés de la bibliothèque dont le nombre total s'élève maintenant à 476, c'est-à-dire des abonnés

.../...

.../...

fréquentant d'une manière assidue la bibliothèque. Dans ce chiffre ne sont pas compris une cinquantaine d'abonnés plus ou moins assidus,

Par ailleurs, les lecteurs sont représentés, pour les 2/3, par des jeunes de 14 à 18 ans, ce qui est très encourageant.

Dans ces conditions, il pense que la rémunération proposée, c'est-à-dire 350F. par mois à compter du 1er Janvier 1970, est parfaitement justifiée.

La Commission est unanime pour porter la nouvelle rémunération du bibliothécaire à 350 F. par mois à compter du 1er Janvier 1970 pour 76 heures de travail mensuel.

Le Conseil en délibère.

Monsieur RAFFIN rend compte qu'entre temps il a fallu remplacer Monsieur PRIMAUX, décédé.

Il en profite pour attirer l'attention sur la valeur de cet agent sur sa compétence et sur la gentillesse avec laquelle ce dernier recevait les lecteurs.

Il cite M. PRIMAUX en exemple aux autres employés communaux chez lesquels on ne rencontre que rarement ce dévouement et cet empressement.

De plus, Madame BLOYET, Institutrice retraitée, ne peut pas actuellement assurer son concours bénévole.

Il faut donc que la nouvelle bibliothécaire s'adapte à son nouvel emploi et fasse tourner son service, service qui demande de plus en plus d'heures de présence, compte tenu de l'augmentation constante du nombre des lecteurs.

En conclusion, Monsieur RAFFIN demande que l'Administration soit autorisée, sur la proposition du Conseil d'Administration de la bibliothèque, de rémunérer le bibliothécaire jusqu'à 100 heures par mois si les nécessités du service l'exigent.

Madame DUGUE est tout-à-fait d'accord avec ces propositions, mais demande quelles ont été les conditions de recrutement de la nouvelle bibliothécaire.

Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur LE MEUT, font savoir qu'il s'agit d'une personne très qualifiée et sur laquelle ils ont obtenu d'excellents renseignements.

Ceci dit, le Conseil accepte de fixer la nouvelle indemnité de la bibliothécaire à 350 F. par mois pour 76 heures de travail, et, au besoin, l'Administration pourra payer jusqu'à 100 heures de travail mensuel si les nécessités du service l'exigent.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 9 -

.../...

3.- GARANTIE COMMUNALE A UN EMPRUNT DE 40.000 F. QUE DOIT CONTRACTER L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE L'AVENUE DES COTTAGES AUPRES DE L'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT.

Monsieur MENARD, Président de l'Association des propriétaires de l'Avenue des Cottages nous avait demandé la garantie communale à un prêt de 43/000 F. que cette Association était susceptible de contracter auprès de l'Union de Crédit pour le Bâtiment, 8, Place du Commerce à NANTES.

En effet, cette association syndicale doit réaliser des travaux d'assainissement et de voirie dont la dépense totale s'élève à 63.000 F.

A l'époque, l'Administration Municipale avait donné son accord pour soumettre au Conseil Municipal l'attribution de la garantie communale.

Entre temps, il a fallu présenter à l'Autorité de tutelle tout un dossier comprenant : un extrait des statuts de l'association, le devis des dépenses, le plan de financement de l'opération, le plan de règlement du service de la dette, etc...

Par la suite, l'Union de Crédit pour le Bâtiment a fait savoir à l'Association des Propriétaires de l'Avenue des Cottages que son prêt était limité à 40.000 F.

Par ailleurs, il y avait urgence à prendre une délibération du Conseil Municipal à joindre au dossier d'attribution du prêt.

En accord avec la Conférence d'Adjoints, nous avons pensé pouvoir reporter la décision du Conseil Municipal à la date du 30 Janvier 1970.

Autrement dit, tout le dossier est prêt.

Il est soumis à l'approbation préfectorale, et nous demandons aujourd'hui au Conseil Municipal de confirmer cette garantie communale pour un prêt de 40.000 F. remboursable en 7 ans 1/2 que l'Association des Propriétaires de l'AVenue des Cottages doit réaliser pour payer partiellement des travaux de voirie et d'assainissement.

De plus, et si le Conseil Municipal ratifie la garantie communale, nous lui demandons également l'autorisation de rattacher sa décision à la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 1970.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la garantie communale pour ce prêt de 40.000 F. et donne son accord pour rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 1970.

.../...

4.- CREATION D'UNE CLASSE D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL A PONT-ROUSSEAU.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a adressé, à la date du 3 Février 1970, la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'envisage d'ouvrir, à la rentrée 1970, une classe de déficients intellectuels à l'école de REZE - Pont-Rousseau.

Cette ouverture proposée avec le numéro 9/20 est, bien entendu, subordonnée à la création par le Ministère du poste budgétaire correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir, dès à présent, me faire connaître la position de votre Conseil Municipal relative à cette ouverture éventuelle qui implique :

- la disponibilité d'un local,
- un équipement pouvant être évalué à 6.500 F. -(équipement commun et mobilier),
- un crédit forfaitaire annuel de fonctionnement, pouvant être évalué à 40 F. par élève.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée ".

L'affaire a déjà été examinée en Conférence d'Adjoints du 13 Février 1970 et Monsieur LE MEUT, Adjoint, devait aller à l'Inspection Académique pour obtenir des renseignements complémentaires.

Monsieur LE MEUT a vu le service intéressé, mais il ne s'agit pas du tout d'une classe pour déficients intellectuels, mais simplement d'une classe d'enseignement individuel.

Cette classe pourrait être installée dans un local encore disponible à l'école des filles de Pont-Rousseau.

Le Maire rappelle alors les difficultés que va présenter la rentrée scolaire prochaine dans les classes primaires, mais surtout dans les classes maternelles. Il en profite pour dire à la Commission qu'à son avis, il y aura peu, pour ne pas dire aucune construction scolaire subventionnée en 1970.

Toutefois, comme la Ville dispose encore de deux baraquements, c'est-à-dire 4 classes dans le terrain communal de la rue Madame Curie et deux classes préfabriquées au Château de Rezé, on pourra peut-être assurer tant bien que mal cette prochaine rentrée.

Monsieur MORIN, d'emblée, regrette cette décision des Pouvoirs Publics.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 -

.../...

On revient au projet de classes d'enseignement individuel.

Il y a unanimité à la Commission pour son ouverture et pour prendre à la charge du budget communal l'équipement évalué à 6.500 F. et pour assurer le fonctionnement, soit 50 F. par an et par élève.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ouverture de cette classe d'enseignement individuel à Pont-Rousseau (à faire fonctionner à l'école des filles de Pont-Rousseau), et ouvre un crédit pour l'équipement évalué à 6.500 F, et, par ailleurs, accorde le crédit forfaitaire annuel de fonctionnement maintenant porté à 50F par élève et par an.

5.- AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ESSARTS.- RECONNAISSANCE DU TRACE.-AUTO-RISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE D'ACHETER UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 405 m2 APPARTENANT AUX HERITIERS DE M. LORENDEAU

Dès 1967, l'Administration Municipale s'est intéressée au problème de l'aménagement du Chemin des Essarts en raison de l'urbanisation de ce secteur.

Par décision du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 1967, le Service des Ponts-et-Chaussées avait été chargé d'établir le projet d'ouverture et de classement.

Ce dossier, établi le 16 Juillet 1968, a fait l'objet, à la demande du Préfet, d'une enquête publique en Octobre 1968.

Le Commissaire Enquêteur avait alors donné un avis favorable au projet, en recommandant qu'il soit tenu compte, dans la mesure du possible, des quelques observations mentionnées au registre par les habitants.

Une étude sur place a été faite par le Service des Ponts-et-Chaussées et le Service Technique. Une modification du plan a été faite et les immeubles bâtis ne sont plus frappés.

Nous demandons donc au Conseil Municipal d'adopter le tracé " d'ouverture et de reconnaissance " du chemin des Essarts établi par la subdivision de Rezé, après la rectification ci-dessus mentionnée.

Le plan prévoit le dégagement de la rue en utilisant un terrain non construit, permettant le débouché rationnel rue Maurice Lagathu.

Cette solution sera moins onéreuse que la réalisation de l'élargissement du débouché actuel (4 m. de largeur) qui n'aurait été possible qu'après la démolition d'un immeuble d'habitation.

.../...

Après de nombreuses discussions avec les héritiers LORENDEAU, nous avons obtenu une promesse de vente du terrain en cause pour la somme de 35.000 F. net. A noter qu'il s'agit d'un lot de 405 m2 bordant la rue Maurice Lagathu, ayant la vocation de terrain à bâtir et que le prix correspond à la valeur vénale courante des lots dans le quartier. La Conférence d'Adjoints du 13 Février a donné son accord pour l'acquisition.

La Commission, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du projet de reconnaissance du tracé du Chemin des Essarts, à l'unanimité donne un avis favorable pour acheter la propriété LORENDEAU de 405 m2 en bordure de la rue Maurice Lagathu pour la somme totale forfaitaire de 35.000 F.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de reconnaissance du tracé du chemin des Essarts, du registre d'enquêtes à la suite de la mise à l'enquête du projet de classement, d'ouverture et de fixation des limites du chemin des Essarts, à l'unanimité reconnaît le tracé proposé et, toujours à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir des héritiers LORENDEAU une parcelle de 405 m2 bordant la rue Maurice Lagathu pour la somme totale et forfaitaire de 35.000 F.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel de l'exercice 1970 (à rattacher à l'article 90.110/2100 du budget).

6.- MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'ANCIENNE SOCIETE "LA MAISON FAMILIALE" EN SOCIETE COOPERATIVE "LA MAISON RADIEUSE".- REPORT DES GARANTIES DES PRETS ACCORDES A L'ANCIENNE MAISON FAMILIALE A LA NOUVELLE SOCIETE "LA MAISON RADIEUSE".

La nouvelle société coopérative "La Maison Radieuse", 7, Boulevard du Val de Chézine à SAINT-HERBLAIN a, par lettre en date du 17 Février 1970, rappelé une lettre initiale qu'elle aurait adressée à la Mairie en Novembre 1969 et dont voici la teneur :

" Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous exposer que, pour se plier aux règles qui nous sont imposées par le décret 65-1012 du 22 Novembre 1965 notre société ancienne "La Maison Familiale" a dû procéder aux formalités suivantes :

- Elle a, d'une part, changé de dénomination et est devenue " La Maison Radieuse " (arrêté d'approbation du 14 Octobre 1969). Cette société de location-coopérative conservera dans son patrimoine l'immeuble "Le Corbusier" de REZE;

- Elle a dû, d'autre part, créer une société anonyme de location dite "Loire-Atlantique Habitations" (arrêté d'approbation du 9 Mai 1968), laquelle va recevoir tout le patrimoine locatif de l'ancienne Maison Familiale;

.../...

.../...

- créer une nouvelle Société de Location-Attribution, qui a repris l'ancien nom de la Société et s'appellera donc "La Maison Familiale" (arrêté d'approbation du 7 Mai 1969), qui va recevoir tout le patrimoine d'accession à la propriété réalisé par l'ancienne société.

Or, dans le but de régulariser tous les contrats que nous avons signés, tant avec la Caisse des Dépôts et Consignations qu'avec la Caisse des Prêts aux Organisme d'H.L.M., nous devons fournir un document émanant de toutes les collectivités ayant garanti ces emprunts à notre avantage, et transférant ces garanties aux nouvelles sociétés.

Nous avons donc l'honneur de vous demander, Monsieur le Maire, de bien vouloir présenter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée communale la présente demande, afin qu'une délibération puisse être prise dans le sens ci-dessus indiqué et sans qu'il soit besoin de détailler les garanties données, mais en faisant mention, bien entendu, de la, ou des nouvelles sociétés bénéficiaires.

A ce propos, nous vous rappelons que votre commune nous a donné des garanties aux dates et pour les programmes suivants :

MAISON RADIEUSE : Garanties accordées les 25.1.51, 30.4.54, 19.9.59 et 7.3.60.

Nous vous remercions de changer la dénomination MAISON FAMILIALE en MAISON RADIEUSE.

Dans l'attente de ce document et avec nos vifs remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments distingués."

La Commission, après en avoir délibéré, d'une part et à l'unanimité, donne un avis favorable pour dénommer l'ancienne société "La Maison Familiale" en Société Coopérative " La Maison Radieuse " et pour, d'autre part, reporter toutes les garanties d'emprunts à cette nouvelle société coopérative "La Maison Radieuse" ayant son siège social 7, boulevard du Val de Chézine à ST-HERBLAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ratifie cette nouvelle dénomination de Société Coopérative, et décide de reporter au profit de cette nouvelle société les garanties accordées pour divers prêts.

Enfin, cette décision sera rattachée à celle du Conseil Municipal ayant siégé le 30 Janvier 1970.

.../...

7.- ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES, ANNEE 1970

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme 1970 concernant l'entretien des voies communales (enduits superficiels).

La Commission des Travaux et Finances avait, après examen des propositions, émis un avis favorable unanime.

Le Conseil en délibère.

Monsieur MORIN signale que la rue J. Bte Vigier aurait besoin d'une remise en état.

Monsieur LOUET, Adjoint, fait remarquer que la proposition de Monsieur MORIN concerne les grandes réparations et non pas la question délibérée aujourd'hui, c'est-à-dire mise en place d'enduits superficiels.

Ceci dit, il y a unanimité à la Commission pour autoriser des enduits superficiels sur les secteurs suivants :

Secteur GREZELEAU

- rue Guilbaud	650 m2
- rue des Jardins	550 m2

	1.200 m2

Secteur GARREAU

- rue des Maraîchers	1.000 m2
- rue Lefeuve	500 m2
- rue du Moulin Guibreteau	4.200 m2
- rue Lambert	400 m2
- rue Hugo	400 m2
- Chemin Bleu	1.650 m2
- rue de la Mirette	4.000 m2

	12.150 m2

Secteur LANDAIS

- rue Claude Gaulué	3.100 m2
- rue Georges Crétin	800 m2
- rue de La Trocardière	3.000 m2

	6.900 m2

- Dépenses gravillons 244 m3 x 1,3 x 19,00 F	6.026,80 F.
- Conpoflux 25,500 T x 383,00 F.	9.766,50 F.

Soit une dépense totale de : 15.793,30 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

.../...

8 - ADOPTION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - OUVERTURE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE 60.000 F.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le budget primitif de l'exercice 1970 est prévue une somme de 80.000 F. en vue de procéder à des travaux d'amélioration des réseaux d'éclairage public. Pour utiliser ce crédit l'Administration a proposé la refonte complète de l'éclairage public dans les rues Jean-Jaurès et Aristide Briand.

Deux entreprises spécialisées ont été consultées : les Etablissements MAINGUY à VERTOU et la REGIONALE ELECTRIQUE, 9, rue de l'Île Macé à REZE.

Pour les mêmes prestations, les Ets. MAINGUY ont offert un prix, T.T.C., de 79.021,32 F., et la Régionale Electrique un prix de 85.222,02 F. C'est donc l'Entreprise MAINGUY, 138, route des Fontanelles à VERTOU qui est la moins disante.

D'autre part, l'Administration rappelle au Conseil Municipal que le nouveau C.E.S. de la Trocardière va fonctionner à la rentrée de Septembre prochain. Une nouvelle voie d'accès est en cours de réalisation, voie qui conduit également au stade de La Trocardière. Il faut donc équiper cette nouvelle voie d'un éclairage rationnel.

Les Ets. MAINGUY, entreprise la moins disante pour l'opération rappelée ci-dessus, est d'ailleurs spécialisée dans ce genre de travaux (elle a une parfaite connaissance des réseaux d'éclairage de la Ville de REZE°). Elle nous a fait des propositions pour la mise en place d'un éclairage dans la voie du stade de La Trocardière, avec candélabres et lanternes LT 3 - 250 W, pour la somme, T.T.C., de : 36.248,99 F.

Enfin, dans divers endroits de la Commune, quelques points lumineux supplémentaires ont été signalés à la Commission des Travaux. Ces points lumineux supplémentaires peuvent être estimés à environ 25.000 F.

Pratiquement, il s'agit pour le Conseil d'autoriser, d'une part la réorganisation de l'Eclairage Public dans les rue J.Jaurès et A. Briand pour la somme de 79.021,32 F. T.T.C.; la rue du stade de la Trocardière pour la somme de 36.248,99 F.; enfin, pour améliorations diverses, une somme d'environ 25.000 F., soit une dépense totale de 140.270,31 F. arrondie à 140.000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à confier les travaux :

- Réorganisation éclairage public rue A. Briand et rue J.Jaurès pour la somme de 79.021,32 F. à l'Entreprise MAINGUY.
- Rue du stade de La Trocardière, pour la somme de 36.248,99 F. à l'entreprise MAINGUY.

.../...

.../...

Ces travaux seront régularisés par un marché de gré à gré.

D'autre part, comme il s'agit de financer une dépense totale de 140.000 F., et que dans le budget primitif il y a seulement inscrite une somme de 80.000 F., le Conseil Municipal ouvre un crédit complémentaire de 60.000 F. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et qui sera rattaché au chapitre 90.112/2303.

9.- OUVERTURE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE 100.000 F. POUR FINANCER DES TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE REFECTION DE DIVERSES VOIES COMMUNALES

Le Conseil vient d'accepter les propositions de M. CHAUVIN, Ingénieur T.P.E., en ce qui concerne l'entretien des voies communales par utilisation des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1970.

Toutefois, comme ces crédits sont limités, les travaux proposés par l'Ingénieur T.P.E. sont également fort limités et, depuis l'établissement du budget, l'Administration s'est rendu compte que diverses voies communales avaient besoin d'une réfection.

D'autre part, et compte tenu de réalisation de divers lotissements, des travaux de raccordement et d'emprise de délaissés de voirie sont à réaliser.

Aussi, la Conférence des Adjointes, unanime, en présence de Monsieur l'Ingénieur T.P.E., a cru utile de mettre un crédit supplémentaire de 100.000 F. à disposition de M. CHAUVIN pour financer ces divers travaux utiles, voire indispensables.

La situation financière actuelle des finances communales permet cette dépense.

L'Administration demande à la Commission de bien vouloir ratifier cette ouverture de crédit complémentaire de 100.000 F. et de lui permettre de rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 1970, de manière à pouvoir employer les fonds immédiatement.

Après discussion, il y a unanimité à la Commission pour, d'une part, ouvrir ce crédit complémentaire de 100.000 F. et pour, d'autre part, autoriser l'Administration Municipale à rattacher cette ouverture de crédit à la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 1970.

Le Conseil en délibère.

MM. PENNANEAC'H et CHOEMET signalent qu'il y a des travaux urgents à faire à Trentemoult, par exemple : le goudronnage de la Place des Filets.

Cette observation faite, il y a unanimité pour ouvrir ce crédit complémentaire de 100.000 F., et pour rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 1970.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

.../...

10.- CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE-DINIER.- ACHAT D'UNE NOUVELLE CUISINIÈRE A GAZ POUR 200 RATIONNAIRES.

Monsieur ARDOUIN avait attiré l'attention du Maire sur l'état de la cuisinière de la cantine de l'Ouche-Dinier qui laisse à désirer, et qu'en conséquence il y aurait intérêt à procéder rapidement à son remplacement. Il estime qu'un fonctionnement au gaz serait plus rationnel qu'au charbon.

Un devis estimatif assez récent du Gaz de France fait ressortir le coût du branchement à 1.074,50 F.

La Conférence d'Adjoints a examiné cette proposition et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acheter un nouvel appareil de cuisine du même modèle que celui acheté l'année dernière pour la cantine de Pont-Rousseau.

La Commission en a délibéré.

Elle a d'abord pris connaissance d'un rapport de l'Administration faisant ressortir que la cuisinière au gaz de 200 rationnaires achetée l'année dernière pour la cantine de Pont-Rousseau a été fournie par les Etablissements DUFOUR à QUEVILLON (Quimper) pour la somme de : 7.309,08 F.

Ensuite, la Commission a été unanime pour alimenter la cantine de l'Ouche-Dinier en gaz naturel (par Gaz de France), et pour acheter une nouvelle cuisinière au gaz de 200 rationnaires à fournir par les Etablissements DUFOUR.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité; ratifie les propositions ci-dessus.

11.- MAJORATION DU CREDIT ALLOUE AUX CLASSES DE PERFECTIONNEMENT POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX ELEVES (Crédit porté de 40 à 50 F. par enfant et par an).

Les Instituteurs chargés des classes de perfectionnement (Château Sud, Château Nord et Ragon) ont adressé le 20 Mars dernier la lettre suivante au Maire :

" Monsieur le Maire,

Suite à notre conversation du 11 Mars et à votre accord de principe pour l'augmentation des crédits alloués chaque année aux classes de perfectionnement (au même titre que les autres classes élémentaires), nous avons l'honneur de vous informer que nous nous sommes permis d'augmenter de 40 à 50 F. cette somme par enfant, en faisant notre commande de fournitures pour la rentrée scolaire prochaine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, avec nos remerciements, nos salutations distinguées."

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 18 -

.../...

" P.S.- Pour déterminer cette augmentation, nous l'avons, comme vous nous l'avez proposé, calculée dans la même proportion que celle accordée aux classes primaires (de 19 à 25 F.) "

La demande du Personnel Enseignant des classes de perfectionnement semble raisonnable car, effectivement, le Conseil a augmenté d'environ 30% les crédits pour les fournitures scolaires des élèves des écoles primaires.

La Conférence des Adjointes a été unanime pour porter le crédit de 40 à 50F. par enfant à partir de l'année 1970.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour porter le crédit de 40 à 50 F. par enfant à partir de l'année 1970.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter ce crédit de 40 à 50 F. par an et par élève à partir de 1970.

12.- DENOMINATION DE LA VOIE ACTUELLEMENT EN CONSTRUCTION ET DEVANT DESSERVIR LE STADE ET LE C.E.S. DE LA TROCARDIERE. QUESTION RENVOYÉE EN COMMISSION.

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'actuellement est en construction le tronçon de voie nouvelle devant desservir le Stade de la Trocardière ainsi que le futur C.E.S.

Il paraît donc utile de dénommer dès maintenant cette voie pour que les documents administratifs puissent en faire mention, et cela vaut également pour le nouveau C.E.S. et le Stade Municipal.

Cette voie, de 15 mètres d'emprise, prolonge l'avenue de Bretagne, l'Avenue de Vendée et l'Avenue d'Anjou.

On pourrait, à la rigueur, dénommer ce nouveau tronçon : Avenue du Poitou. Ainsi, on continuerait dans l'idée retenue lors de la dénomination des voies du Centre Résidentiel du Château.

La Commission en délibère longuement.

Il semble que la majorité ne soit pas favorable à cette appellation : Avenue du Poitou.

Il s'agit d'un nouveau tronçon de voie qui n'a plus rien à voir avec l'ensemble résidentiel du Château de Rezé.

Monsieur HOCHARD rappelle sa demande faite à plusieurs reprises et qui consiste à dénommer une rue ou une place : rue ou place du 8 Mai 1945. Toutefois, il n'insiste pas en ce qui concerne ce tronçon de nouvelle voie actuellement en création en direction de La Trocardière. Par contre, la place du marché de Pont-Rousseau lui paraît toute indiquée.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 19 -

.../...

D'autres Conseillers pensent qu'il est un peu tard pour commémorer un évènement de 1945.

Par contre, il y a unanimité pour dénommer cette voie : Avenue ou Boulevard Léo LAGRANGE, du fait qu'à la Libération l'embryon de stade municipal, rue du Lieutenant de Monti, avait été à l'époque appelé stade Léo Lagrange.

De plus, l'Administration devra réexaminer la question pour savoir s'il faut retenir le nom de boulevard ou d'avenue.

Le Conseil en délibère.

Le Secrétaire Général précise que le dictionnaire considère une avenue ou un boulevard une voie plantée d'arbres, et, comme nous avons déjà l'avenue de Bretagne, l'avenue d'Anjou, on pourrait appeler cette future voie : Avenue Léo Lagrange.

Monsieur CONCHAUDRON fait remarquer qu'à l'origine il y a une différence entre un boulevard et une avenue, mais il pense surtout que le Conseil Municipal pourrait honorer un ancien chef de gouvernement, et il propose que ce boulevard ou cette avenue s'appelle : Léon Blum.

Le Maire fait remarquer que la Commission en a longuement délibéré, qu'elle a fait une proposition, et qu'en toute équité il faut donc renvoyer cette question en Commission pour examiner la nouvelle proposition faite par Monsieur CONCHAUDRON.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, attire l'attention du Conseil sur l'urgence de cette dénomination, du fait que cette nouvelle voie va être très prochainement mise en circulation.

Madame DUGUE ne voit pas d'intérêt à modifier la proposition de la Commission.

Le Maire pense que le Conseil ne peut pas prendre une décision définitive, et aussi il revient à sa proposition c'est-à-dire : renvoi de l'affaire en Commission pour nouvel examen.

Il y a unanimité pour ce renvoi moins deux abstentions.

13.- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE DE 3.000 F. A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Tout récemment a été mis en place l'Office Municipal des Sports (statuts adoptés).

D'autre part et par une lettre initiale de Mars 1970, le nouveau bureau de l'Office avait demandé une subvention de démarrage de 3.000 F.

L'Administration a donc demandé de lui faire parvenir un projet de budget pour l'année 1970.

.../...

.../...

C'est ce projet qui vous a été communiqué et fait ressortir une prévision de dépenses de 4.005 F.

La Commission en a délibéré.

Monsieur HOCHARD pense que cette subvention de 3.000 F. est suffisante, car elle incitera la Direction de l'Office des Sports à organiser des manifestations sportives, par exemple : Cross régional ...pour se procurer des ressources.

De plus, l'Administration pourra toujours accorder une aide particulière si, pour une manifestation importante, cette aide s'avère nécessaire.

La discussion étant close, il y a eu unanimité à la Commission pour attribuer une subvention exceptionnelle de démarrage de 3.000 F. à l'Office Municipal des Sports.

Le Conseil en délibère.

Monsieur RAFFIN s'étonne de voir la subvention limitée à 3.000 F du fait que le budget prévisionnel des dépenses présenté par l'Office fait ressortir une dépense de 4.000 F.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, confirme ce qu'il avait dit à la Commission, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une subvention de démarrage et, dans un cas exceptionnel, il sera toujours possible à l'Administration de revoir la question.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour attribuer une subvention exceptionnelle de démarrage de 3.000 F à l'Office Municipal des Sports.

14.- SUBVENTION DE 3.250 F. A L'UNION DES VIEUX, SECTION DE REZE, POUR L'ORGANISATION DE SON EXCURSION ANNUELLE.

Le Président de la Section de l'Union des Vieux de France a adressé au Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Administration de notre section s'est réuni hier pour examiner les modalités de notre excursion annuelle et en arrêter la date.

Elle aura lieu le Mardi 23 Juin en direction de DOUE-LA-FONTAINE où aura lieu le déjeuner. Le retour se fera par SAUMUR avec arrêt à ANGERS et à partir de ST-GEORGES-S/LOIRE par la rive gauche de la Loire. Elle couvrira un parcours d'environ 300 Kms.

Les excursions que nous organisons depuis quelques années grâce au concours généreux de votre Municipalité, ont de plus en plus de succès auprès des Anciens de la Commune; aussi vous en témoignent-ils beaucoup de reconnaissance.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 -

.../...

Le nombre des participants augmente d'année en année. L'an dernier, il était de plus de 650 personnes, et cela a nécessité 12 grands cars de 55 places. L'excursion concerne tous les Anciens de la Commune, mais l'effectif de notre section est, lui aussi, en hausse continuelle et, de très loin, le plus important du département. Il nous faut bien en tenir compte pour établir nos prévisions.

C'est pourquoi mes camarades, qui ont examiné la question avec beaucoup d'attention, ont estimé que l'excursion de cette année ne nécessitera pas moins de 13 grands cars. Ils espèrent que votre Municipalité voudra bien consentir cet effort pour les Anciens de la Commune dont beaucoup, hélas, dans la conjoncture actuelle, ne sont pas particulièrement favorisés et ont parfois même des conditions d'existence des plus précaires...

Dans l'espoir qu'il sera donné une suite conforme à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Ami, à mes sentiments les plus sincères et les plus dévoués.

Le Président de la Section
et Président Fédéral ".

D'un rapport de la Mairie, il ressort qu'en 1969 le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Avril, avait subventionné cette excursion c'est-à-dire 10 cars à 250 = 2.500 F.

Comme, dans sa nouvelle demande, le Président de l'Union des Vieux de France fait état de 13 cars, c'est une dépense de 13 fois 250 = 3.250 F. qu'il faudrait prévoir; la Conférence des Adjoints a été unanime pour fixer la subvention à 3.250 F., sans tenir compte du nombre de cars.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité a donné un avis favorable pour attribuer à l'Union des Vieux de France une somme de 3.250 F. à titre de subvention pour son excursion 1970.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Union des Vieux de France, section de REZE, une subvention de 3.250 F. à titre de subvention pour son excursion 1970.

15.- ZONE INDUSTRIELLE 2ème TRANCHE.- AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION D'ALIMENTER CETTE TRANCHE EN GAZ DE LACQ.

Une délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 1965 et approuvée par Monsieur le Préfet le 30 Juin 1965 avait donné tous pouvoirs au Maire pour procéder aux opérations d'aménagement de la seconde tranche de la zone industrielle.

Actuellement, les terrains sont remblayés et nous allons construire la voirie. L'équipement en gaz de Lacq s'avère indispensable pour les besoins des Abattoirs et, en vue de la mise en place des canalisations de desserte, nous venons de consulter diverses entreprises spécialisées.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 22 -

.../...

Aussi, l'Administration demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à contracter un marché de gré à gré avec l'entreprise qui nous aura consenti les meilleures conditions.

L'étude et la réalisation de ces travaux se feront à l'initiative et sous le contrôle des Services Techniques du Gaz de France. A cet effet, il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention avec ce service permettant le versement des honoraires afférents aux services rendus.

La Commission en délibère.

A l'unanimité, elle autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec l'entreprise qui aura consenti les meilleures conditions.

D'autre part, et après avoir pris connaissance du projet de convention à conclure entre la Direction du Gaz de France et la Ville, considérant que le montant cumulé des marchés à passer par la Mairie est estimé provisoirement à 53.000 F. et que cela représente une somme de 2.120 F. à verser au Gaz de France sous forme d'honoraires, à l'unanimité autorise également le Maire à signer cette convention avec le Gaz de France et à payer des honoraires dus pour les services rendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'Administration à équiper la deuxième tranche de la Zone Industrielle en gaz de Lacq, et de confier la direction des travaux au Gaz de France et de verser à ce dernier une somme de 2.120 F. comme honoraires.

16.- AUTORISATION DONNEE A M. HOCHARD, ADJOINT, D'ASSISTER A UNE JOURNEE D'ETUDES ORGANISEE PAR LE CONSEIL NATIONAL DES EQUIPEMENTS REGIONAUX ET TRAITANT DE L'EQUIPEMENT SPORTIF.

L'Administration a reçu, en son temps, une lettre-circulaire du Conseil National des Economies Régionales faisant état de diverses réunions ayant trait à l'Administration Communale.

En particulier, cet organisme organise le 18 Juin 1970 à PARIS une journée consacrée à l'Équipement Sportif Rural et des petits villes

Le Service Technique estime qu'il y a intérêt communal à ce qu'un représentant qualifié de la Mairie assiste à cette journée.

La Conférence d'Adjoints a été unanime pour désigner Monsieur HOCHARD, Adjoint.

Nous demandons à la Commission d'autoriser l'Administration à prendre une délibération déléguant Monsieur HOCHARD pour cette journée d'études, et prenant les frais de déplacement à la charge du budget communal.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 23 -

.../...

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour prendre en charge du budget communal les frais de ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur HOCHARD à faire ce déplacement à PARIS, en précisant que les frais de déplacement seront pris à la charge du budget communal.

17.- UTILISATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.- AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LANCER UNE ADJUDICATION PUBLIQUE POUR REALISER DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE.

Conformément à la Loi d'orientation foncière votée le 30 Décembre 1967, les constructeurs et lotisseurs doivent verser à la Ville une taxe locale d'équipement. La Ville doit, en contrepartie, faire certains travaux sur bordure ou sous les voies publiques.

D'après les recouvrements que nous avons faits au Ministère de l'Équipement, les recettes de la taxe d'équipement pour l'année 1969 sont de l'ordre de 1.430.000 F.

Bien entendu, et conformément à la nouvelle loi du 31 Décembre 1969, les mêmes promoteurs ou constructeurs peuvent étaler leurs versements de la taxe locale d'équipement sur trois ans.

Quoi qu'il en soit, on peut donc escompter une recette pour l'année 1970 de l'ordre de 500.000 F.

Par ailleurs, certains travaux urgents incombent à la Ville de REZE après des opérations de lotissements, telles l'opération de la Gagnerie, où il faudra procéder à des élargissements de voirie, de busage, de trottoirs, pour l'opération VEGA, rue Emile Zola, où également des travaux de voirie sont prévus. Enfin, d'autres travaux d'équipement vont encore être nécessaires.

L'Ingénieur des T.P.E. chargé des travaux de voirie communale proposait de confier lesdits travaux après une adjudication publique.

Pratiquement, il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à lancer une adjudication publique pour exécuter ces travaux divers en rapport avec la voirie, pour une dépense s'étalant entre 150.000 et 450.000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et Finances, à l'unanimité, autorise la Mairie à lancer une adjudication publique pour réaliser des travaux de voirie incombant à la Ville de REZE en compensation de l'encaissement de la taxe locale d'équipement.

Cette adjudication concerne des travaux s'étalant entre 150.000 et 450.000 Frs.

.../...

.../...

18.- ESPACES VERTS - AUTORISATION DONNÉE A L'ADMINISTRATION DE POSER UN JEU D'ENFANTS DANS LE SQUARE DE LA PLACE DES FILETS A TRENTÉ-MOULT.

Monsieur PENNANEAC'H, Conseiller Municipal, a demandé que soit envisagée la pose de jeux d'enfants dans le square de la Place des Filets à Trentemoult.

Etant donné la faible surface, nous proposons de limiter à une cage d'écureuil cette implantation.

Nous précisons que des jeux existent dans les espaces verts du Château, à La Houssais et au Parc Municipal.

Le coût d'une cage d'écureuil est de l'ordre de 1.000 F. pour le modèle 29 cases, référence 30.502 de la Société A.F.M.A.

La Conférence d'Adjoints du 17 Avril a émis un avis favorable.

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'achat et l'implantation sur la Place des Filets d'une cage d'écureuil à 29 cases, pour une dépense d'environ 1.000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à mettre en place ce jeu d'enfants dont la dépense est estimée à 1.000 F.

19.- URBANISME.- ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN POUR UN MEILLEUR ALIGNEMENT DE LA RUE DE LA GALARNIÈRE.

Le Plan d'Urbanisme prévoit la construction de la rue de La Galarnière à un emplacement légèrement différent de l'actuel chemin communal.

Le tracé étudié par le Service des Ponts-et-Chaussées a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 Mai 1964 et par le Préfet le 29 Décembre 1964.

La Société S.O.C.O.G.I. a été autorisée à créer le lotissement de " l'Aveneau " et nous lui avons imposé la construction de la route sur les terrains à lotir.

Toutefois, il reste une enclave de terrain appartenant à Monsieur PICHOT Constant qui n'a pas voulu traiter avec la SOCOGI. Après bien des conversations, nous avons obtenu l'accord de ce dernier pour qu'il nous consente une promesse de vente pour le terrain nécessaire à la construction de la route et le surplus de terrain à l'Est, sur la base de 16 F. net le mètre carré. La surface, d'après nos calculs, est de l'ordre de 820,80 m² pour l'emprise de la voie et 536,65 m² pour le surplus, soit, sauf erreur ou omission, 1.357,45 m².

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 25 -
.../...

Le coût de l'acquisition est donc de l'ordre de 21.719, 20 F.

A noter que lorsque la voie sera construite, la Ville de REZE pourra revendre le surplus (536,65 m²) et l'assiette devenue inutile du chemin communal.

Par ailleurs, la SOCOGI est propriétaire d'une bande de terrain à l'est de la route nouvelle (entre celle-ci et le chemin communal).

Elle est d'accord pour nous céder ce terrain sur la base de son acquisition, soit 15,96 F. le m². La surface étant de 1045,75 m², la dépense d'acquisition est donc de l'ordre de : 16.690 F.

Comme précédemment, ce terrain pourra être revendu avec l'assiette du chemin désaffecté aux propriétaires riverains à l'est qui ont le droit de préemption.

La Conférence des Adjointes du 17 Avril a émis un avis favorable aux deux acquisitions PICHOT et SOCOGI.

La Commission en délibère.

Elle prend connaissance, d'une part, de l'offre de la SOCOGI qui propose de céder une parcelle de terrain de 1045,75 m² au prix de 15,96 F. le m², soit une somme totale de 16.690,17 F., d'autre part de la lettre du notaire, Monsieur Charles LEQUIMENER du 14 Avril 1970, par laquelle ce dernier fait savoir que son client, Monsieur PICHOT, cède ses deux parcelles de terrain, soit une surface totale de 1357,45 m² au prix de 16 F., ce qui représente une somme de : 21.719,20 F.

Cet accord de Monsieur PICHOT est donné sous les réserves suivantes :

- a)- que la Mairie s'engage à verser la totalité de la somme due dans les meilleurs délais, et au plus tard soixante jours après la signature de l'acte de vente;
- b)- que la Mairie déplace et repose à ses frais dans les nouvelles limites du terrain la clôture grillagée existante;
- c)- que M. PICHOT soit autorisé et ce, sans aucune réserve, à utiliser la voie projetée et à y effectuer tous branchements ou raccordements qu'il jugera opportuns;
- d)- que la future voie comporte la réalisation d'un trottoir sur sa partie bordant la totalité du reste de son terrain.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'achat de ces parcelles de terrain permettant la construction de la rue de la Galarnière, soit l'achat de 1357,45 m² appartenant à Mr. PICHOT au prix de 16 F., ce qui donne la somme de : 21.719,20 F. et l'achat de 1045,75 m² appartenant à la SOCOGI au prix de 15,96 F., ce qui forme un total de 16.690,17 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 26 -

.../...

Le Conseil en délibère.

Compte tenu des explications fournies par le Maire en ce qui concerne les obligations de la Ville vis-à-vis de M. PICHOT, il y a unanimité pour acquérir ces deux parcelles de terrain aux prix et conditions sus-indiqués.

20.- C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU.- ACCORD POUR IMPLANTER LES NOUVEAUX BATI-
MENTS DESTINES A L'AGRANDISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT SUR LE TER-
RAIN DE SPORTS JOXTANT LE THEATRE MUNICIPAL.

A la Commission des Travaux et Finances, le Maire a rendu compte d'une entrevue qu'il a eue récemment au Rectorat, Service des Constructions Scolaires, en compagnie de Monsieur DEMUR, Architecte, et Monsieur HAL, Secrétaire Général.

Compte tenu de ces divers impératifs, il semble que l'idée initiale d'agrandissement du C.E.S. de Pont-Rousseau par suppression des baraquements en planches implantés dans la cour et la construction en dur de nouveaux bâtiments doit être abandonnée.

Par contre, la construction sur pilotis d'un grand bâtiment à deux niveaux sur le terrain attenant au théâtre est susceptible de donner satisfaction à l'Education Nationale, et permettrait également de procéder aux travaux d'agrandissement dans gêner le fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROUSSEAU demande si cette solution est vraiment valable ou si, au contraire, la construction d'un nouveau C.E.S. ne serait pas plus rationnelle.

Le Maire fait remarquer qu'avec cet agrandissement on aura un C.E.S. de 600 places susceptible de fonctionner dans des conditions acceptables.

De plus, ce C.E.S. est très central pour la population de Pont-Rousseau, et l'abandon du C.E.S. actuel aurait obligé l'Administration à acquérir des terrains situés dans une zone plus excentrique et avec un coût assez élevé.

Madame DUGUE demande si le terrain de sports prévu à côté du gymnase à implanter sur le terrain communal contigu au cimetière, peut être réalisé avant l'agrandissement du C.E.S.

Le Maire répond qu'il s'agit là d'un examen technique des travaux à réaliser et que l'on essaiera de résoudre le problème au mieux des intérêts généraux.

Ceci dit, il y a unanimité pour accepter la nouvelle proposition consistant à construire un bâtiment en dur devant remplacer les bâtiments vétustes sur le terrain de sports contigu au théâtre.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 27 -

.../...

21.- CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS POUR L'ENFANCE DE LA VILLE DE REZE.-
RECONDUCTION DES TROIS CENTRES AERES POUR LES GRANDES VACANCES 1970
OUVERTURE D'UN CREDIT POUR ACHAT DE GROS MATERIEL.

La Sous-Commission des Centres Aérés s'est à nouveau réunie le 13 Avril 1970, et voici le résumé de ses délibérations :

" Opportunité sur la création d'un Office Municipal des Centres de Loisirs éducatifs pour l'enfance de la Ville de REZE "

La Sous-Commission avait exprimé le désir, au cours d'une précédente réunion, de faire transmettre pour avis le plus rapidement possible à Monsieur BOUTELIER, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports, un exemplaire d'un projet de statuts qu'elle avait élaboré, et par la suite remanié.

L'Administration Municipale a émis une réserve à cette demande. Au préalable, cette question doit être soumise à l'avis des commissions municipales et du Conseil Municipal. La Sous-Commission, quant à elle, ne peut qu'émettre des propositions.

Messieurs MORIN et LEBEL regrettent que le projet de statuts n'ait pas été transmis à Monsieur BOUTELIER comme l'avait demandé la Sous-Commission. Monsieur MORIN rappelle que divers documents, tels que statut F.F.C., Maison de Jeunes et statut de comité pour enfants, ont servi à l'élaboration de ce projet; qu'en plus, Messieurs THOMAS et GOULET avaient été consultés à ce sujet, et que Monsieur BOUTELIER aurait éventuellement donné son agrément à la rédaction des statuts, tels qu'ils avaient été présentés.

Monsieur LE MEUT félicite Monsieur MORIN pour le travail effectué et lui demande de s'instituer rapporteur à la prochaine réunion de la Commission de l'Instruction Publique ainsi que du Conseil Municipal.

En tout état de cause, l'Office Municipal des Centres de Loisirs éducatifs pour l'enfance de la Ville de REZE ne peut être créé pour cette année et, en conséquence, les responsables des Centres devront opérer de la même façon que l'an dernier, c'est-à-dire procéder à la déclaration d'ouverture des 3 centres.

La discussion s'étend à nouveau sur l'élaboration des statuts.

Monsieur RAFFIN demande un complément d'information en ce qui concerne l'animation des centres par la Maison de Jeunes. Il pense que cette Association n'a pas lieu d'être incorporée à l'Office, et précise que les loisirs d'animation sont extérieurs et non intérieurs.

Monsieur MORIN se fait l'interprète des F.F.C. qui pensent qu'il faut aller plus loin dans le domaine des loisirs : petits loisirs des jeudis, samedis et petites vacances. Un travail d'ensemble doit être effectué, et chacun doit joindre ses efforts pour obtenir un résultat positif.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 28 -

.../...

Monsieur MORIN rappelle qu'il serait bon d'envisager, pour l'avenir, l'ouverture d'un 4ème centre. Ce centre serait réservé pour les petits au niveau des classes maternelles.

Le point de vue de Monsieur RAFFIN est que l'Administration Municipale devra, dans un avenir très proche, se pencher sur la possibilité d'acquérir des terrains qui pourraient être mis à la disposition des Centres aérés.

Monsieur LEBEL pense que ces terrains, occupés seulement pendant deux mois par les centres, pourraient, entre temps, être mis à la disposition des Eclaireurs de France.

De leur côté, les responsables demandent que leurs tâches soient réparties entre tous les directeurs, afin qu'il y ait constitution d'équipe et que l'on ne puisse pas cataloguer les Centres.

MATERIEL.-

Monsieur LE MEUT donne lecture du rapport du Service Technique. Afin de juger de l'état actuel du petit matériel existant, Messieurs LE MEUT et BRIAND se rendront au Groupe Scolaire de La Houssais.

D'autre part, les responsables des Centres adresseront en Mairie la liste du matériel nécessaire au fonctionnement de leur centre.

Besoins des Centres en matériel divers :

En ce qui concerne les besoins en gros matériel, nous reprenons les demandes faites à la précédente réunion :

CENTRE DU BIGNON

PRIX

- 1 cuisinière au propane (identique à celle de la cantine de Pt-Rousseau)	7.382,22 F.
- 1 friteuse	2.598,00 F.
- 1 chauffe-eau	453,50 F.
- Tables et bancs pour les enfants (200 environ) (en hêtre renforcé et tables de 2 m50 x 0,85 aggloméré plaque okoumé avec tréteau)	7.390,00 F.

soit un total de (environ)..17.823,72 F.

CENTRE DE BOUAYE -

- 1 frigidaire 200 l.	722,25 F.
- 1 épilucheuse SAMA	1.682,00 F.

	2.404,25 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 29 -

CENTRE DE BRAINS.-

- 1 frigidaire 200 l.	722,25 F.
- 1 chauffe-eau	453,50 F.
- 1 cuisinière au propane	7.382,22 F.
	8.557,97 F.

- soit une dépense qui s'élève à environ : 28.785,94 F.

Dès que l'Administration Municipale aura autorisé cette dépense, nos services s'adresseront à des maisons spécialisées en appareils ménagers consentant des réductions sur du matériel d'occasion, en bon état de fonctionnement. Les Services Techniques délèguent un agent qui, après examen de ce matériel, nous confirmera son aptitude à fonctionner. Il est évident que si ces achats s'opèrent dans un délai assez court, l'Administration Municipale pourrait vraisemblablement bénéficier d'une réduction sur certains matériels exposés dernièrement à la Foire.

Monsieur RAFFIN rappelle que les Centres ont perçu des sommes représentant le versement des Allocations Familiales, et que lesdites sommes seront versées très prochainement dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

Nous rappelons le montant de ces versements :

- Centre du BIGNON	7.400 F.
- Centre de BRAINS	4.000 F.
- Centre de BOUAYE	4.200 F.
	15.600 F.

Effectif Cadres et enfants -

La Sous-Commission prévoit, en ce qui concerne l'encadrement des enfants, un moniteur de plus de 18 ans et 2 moniteurs de moins de 18 ans pour 30 enfants, ce qui fait qu'un moniteur aura la charge de la surveillance de 10 enfants.

Inscription des enfants -

Messieurs LE MEUT et RAFFIN demandent aux responsables des Centres de se décharger de tout travail administratif. Le bureau N° 8, comme l'an dernier, prendra les inscriptions des enfants et, en plus, établira les bordereaux récapitulatifs et tout le travail administratif en découlant.

Les dates d'ouverture des Centres sont arrêtées de la façon qui suit :

- du 6 Juillet au 31 Juillet (4 semaines)
- du 3 Août au 28 Août (4 semaines). .../...

.../...

Le prix de la journée est fixé à 3,50 F. et l'inscription à 5 F. Le recrutement des enfants se fera par 170 à 175 inscriptions dans chaque Centre. EN cas de recrutement massif, et afin de décharger les trois centres, les enfants en surnombre seront dirigés sur le Centre aéré créé aux Couëts.

L'ordre du jour étant épuisé, la Sous-Commission décide de se réunir le 11 Mai 1970. La session est levée à 23 Heures.

P.S.- Nos services ont contacté plusieurs maisons spécialisées en appareils ménagers. Aucune de ces maisons ne possède actuellement d'appareils d'occasion ou de démonstration à un prix plus intéressant. Le matériel exposé à la Foire a été vendu sur place.

La Commission en délibère.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, rappelle que, pour cette année, il n'est pas possible de créer et de faire fonctionner l'Office Municipal et que, dans ces conditions, il faut opérer comme l'année dernière, c'est-à-dire : maintenir 3 centres avec les 3 directeurs et de procéder rapidement à la déclaration d'ouverture de ces 3 centres.

Monsieur MORIN regrette que cet Office ne puisse être mis en place dès cette année, car les structures actuelles sont une solution boiteuse, et il faut créer quelque chose de valable. De plus, dans le domaine des loisirs, il faut aller plus loin et s'intéresser également aux petits loisirs des jeudis, samedis et petites vacances.

De plus, il faudrait également penser à l'ouverture éventuelle d'un 4ème centre, réservé plus particulièrement aux petits relevant des classes maternelles.

Le Maire est d'accord avec la proposition de M. LE MEUT, Adjoint, c'est-à-dire : faire fonctionner cette année encore les mêmes centres que ceux de l'année dernière et, par la suite, se pencher également sur le problème des petites vacances, voire même d'un centre pour les enfants des maternelles.

Madame DUGUE, comme tous les membres de la Commission, a reçu un exemplaire du projet de statuts élaborés par la Sous-Commission des Centres Aérés, et d'emblée elle y souscrit. Pour Madame DUGUE, les besoins sont très grands au point de vue de l'occupation des jeunes. Les Centres Aérés, vus dans cette perspective, sont probablement une charge trop lourde pour la Municipalité.

Dans ces conditions et à son avis, il faut s'associer à cette gestion, les responsables de tous les organismes s'intéressant de près ou de loin aux enfants.

Monsieur DAVID estime qu'il faut créer des Centres aussi importants que les besoins l'exigent et les tenir ouverts pour tous.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

...-31-

.../...

Monsieur RAFFIN pense qu'il faut rapidement se pencher sur le problème "achat de terrains", car rien ne prouve qu'à l'avenir les emplacements mis bénévolement à la disposition de la Ville de REZE soient toujours disponibles.

D'autre part, Monsieur RAFFIN rappelle qu'il faut déclarer aux Allocations l'ouverture et le fonctionnement des Centres Aérés de l'année 1970.

Monsieur SAVARIAU estime qu'il y a deux problèmes à résoudre, soit reconduire les Centres Aérés tels qu'ils ont fonctionné l'année précédente, soit créer un Office des Loisirs mais, dans ce cas, il faut également voir le problème "gestion des cantines", car à son avis les deux problèmes sont liés et il faut une politique commune.

Bien entendu, il reconnaît qu'il n'est pas possible d'écarter le principe d'une gestion démocratique.

Monsieur le Maire prend l'engagement de passer dès l'année prochaine au concret, mais pour le moment, il faut faire fonctionner les Centres Aérés comme l'a proposé Monsieur LE MEUT, Adjoint.

De plus, le Maire attire l'attention de la Commission sur l'aspect financier qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, estime que le problème "terrains" peut déjà être en partie solutionné par l'utilisation d'une partie du stade de la Robinière, côté Est.

Dès l'achat des terrains des Poyaux, il avait été entendu qu'une partie serait réservée aux enfants des écoles.

Finalement, il y a unanimité pour :

- 1° - Reconduire en 1970 les 3 centres aérés ayant fonctionné en 1969, avec les mêmes directions;
- 2° - Autoriser l'Administration à acquérir le matériel supplémentaire nécessaire, tel que l'a proposé la Sous-Commission dans sa séance du 13 Avril 1970 et formant une dépense totale de 28.785,94 F., étant entendu que la Mairie recouvrera près de 15.600 F. provenant de la participation des Allocations Familiales au fonctionnement des centres de l'année 1969, soit :

- pour le centre du BIGNON : 7.400 F. environ,
- pour le centre de BRAINS : 4.000 F. environ,
- pour le centre de BOUAYE : 4.200 F. environ.

Enfin, il y a unanimité pour qu'un organisme de gestion soit créé, en s'inspirant largement du projet proposé par la Sous-Commission et adressé à tous les membres de la Commission du 20 Avril 1970.

.../...

.../...

Le Conseil en délibère longuement.

Interviennent à nouveau dans la discussion Madame DUGUE qui souhaite que le matériel puisse servir au-delà de deux mois de vacances (par exemple pour les petites vacances), Monsieur LE MEUT, Adjoint, qui estime que la Ville devra acquérir prochainement des terrains, Monsieur MORIN, qui pense aux statuts, au budget, tout un programme à réexaminer après les grandes vacances.

Ensuite, il y a unanimité pour adopter les propositions ci-dessus de la Commission.

22.- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A Mr. JACOBERT, REDACTEUR PRINCIPAL.

La Conférence d'Adjoints a examiné la requête de Monsieur JACOBERT, et elle reconnaît que l'intéressé effectue journallement un déplacement avec sa voiture personnelle pour, d'une part, prendre le courrier le matin à la poste rue Leclerc, et pour expédier le soir à la poste de Pont-Rousseau le courrier départ.

Si l'on tient compte des indications de M. JACOBERT, il effectue le matin 2,700 Km de trajet et le soir 0,700 Km pour les besoins communaux, soit 3,400 Km (en chiffre rond 3,500 Km) par jour.

Par mois, c'est-à-dire par 20 jours, cela représente 20 fois 3,500 Km = 70 Km.

Pour 11 mois de l'année, 11 fois 70 Km = 770 Km arrondis à 800 Km.

En appliquant le taux maximum de remboursement prévu pour les déplacements hors commune pour un véhicule de plus de 8 CV., on arrive à une dépense de 800 fois 0,20 F. = 160 F.

Bien sûr, cela représente un calcul théorique mais, en pratique, le chemin parcouru et la dépense sont plus importants, du fait que l'intéressé fait également quelques courses pour la Mairie.

La Conférence des Adjoints, sur la proposition du Maire, a été unanime pour lui accorder une indemnité annuelle de 300 F.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour attribuer à Monsieur JACOBERT, Rédacteur Principal, une indemnité annuelle de 300 F. le dédommageant des déplacements qu'il fait avec sa voiture auto pour le courrier arrivée et départ de la Mairie.

Il est encore entendu que cette indemnité annuelle de 300 F. sera dénommée "Indemnité pour travaux supplémentaires", car les instructions en vigueur permettent uniquement d'accorder une indemnité pour travaux supplémentaires à des agents communaux à partir du grade de Rédacteur Principal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité attribue cette indemnité de 300 F.

.../...

.../...

23.- AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE D'ACHETER DES CLASSES PREFABRIQUEES "TYPE VISSOL" NECESSAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 1970 (1 bâtiment de 3 classes - 1 bâtiment de 2 classes + 1 préau).

Le Maire rend compte que le Jeudi 23 Avril 1970, à sa demande, il y a eu une réunion à la Mairie de REZE avec M. MALDONADO, Inspecteur de l'Education Nationale, et Madame MIGNON, Inspectrice des Ecoles Maternelles, en présence du Secrétaire Général et du Chef du Service Technique.

Il s'agissait de faire le point et de prendre toutes mesures utiles pour assurer à peu près convenablement la rentrée scolaire 1970-1971.

L'Inspecteur et l'Inspectrice en question ont fait le point de la situation.

PONT-ROUSSEAU NORD (Enseignement Primaire) -

Afin d'accueillir les enfants en provenance des nouveaux logements construits (opération SIMOTEL : 152 logements - Opération SOCOGI : 48/195 logements), Monsieur l'Inspecteur propose l'ouverture d'une école provisoire autonome de 4 classes rue Madame Curie - Utilisation des locaux SOFACO transférés sur le terrain - Un plan d'aménagement des sols et clôtures à établir par le Service Technique

PONT-ROUSSEAU (Maternelle) -

Il serait également nécessaire de prévoir l'ouverture d'une maternelle, celle de pont-Rousseau n'étant pas en mesure d'accueillir de nouveaux élèves.

Le Service Technique propose l'implantation de bâtiments préfabriqués sur un terrain indépendant mais jouxtant celui où sont implantées les classes primaires : 3 classes (2 à usage scolaire plus 1 salle de repos et sanitaire).

Madame MIGNON demande qu'il soit prévu un W.C. pour les institutrices. Il sera également indispensable d'aménager les abords-nivellement et aménagement d'un plateau où les enfants peuvent courir.

Par ailleurs, il semble opportun d'y prévoir un préau pour les classes primaires. Le Service Technique suggère la mise en place d'un abri, type LERMITE.

SECTEUR CHATEAU -

Afin d'accueillir les enfants d'âge "maternelle" occupant une classe primaire du Groupe Château-Sud Filles, il a été prévu l'implantation d'un bâtiment préfabriqué dans la cour Filles Château Sud (un autre emplacement ne pouvant être retenu).

.../...

.../...

Le Service Technique propose, afin de sauvegarder l'avenir, l'implantation d'un groupe de 2 classes; si un seul poste est pourvu cette classe servira de "salle de rythmique" précise Madame MIGNON.

En résumé, il s'agit d'acquérir un bâtiment de 3 classes, type VISSOL, pour la somme de 64.113 F., T.T.C., dépense à laquelle il faut ajouter les frais d'aménagement des abords, de transformation d'une salle de classe, etc... ce qui laisse prévoir une dépense totale de 85.000 F. et un bâtiment de 2 classes, type VISSOL, pour 43.345 F., T.T.C., dépense à laquelle il faut ajouter certains travaux annexes, ce qui donne une dépense totale de 45.000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de l'achat de ces classes préfabriquées et d'un préau, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à acquérir :

- 1° - un bâtiment préfabriqué de 3 classes type VISSOL, pour la somme de 64.113,81 F., T.T.C.
un préau type LERMITE; coût : environ 5.000 F.
Compte tenu des travaux annexes, un crédit global de 85.000 F. est ouvert et sera pris sur les fonds libres de l'exercice en cours.
- 2° - L'achat d'un bâtiment préfabriqué de 2 classes type VISSOL pour la somme de 43.345,53 F., T.T.C. ce qui, avec les dépenses annexes, nécessitera une dépense de 45.000 F.
Cette dépense sera également prise sur les fonds libres de l'Exercice en cours.

Le Maire est donc autorisé à signer un marché de gré à gré avec la Société VISSOL, 2, rue de Rémusat, PARIS 16°.

Monsieur MORIN rappelle l'intérêt qu'il y aura pour la municipalité à faire paraître dans la presse un article faisant ressortir, dans ce cas particulier, la défaillance de l'Etat.

Le Maire pense qu'il faudra faire un compte-rendu faisant ressortir les difficultés de la rentrée scolaire 1970.

24.- MISE A DISPOSITION DU SOUS-DIRECTEUR DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU D'UN LOGEMENT DE FONCTION.
APPLICATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE REZE.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, d'une part décidé d'accorder à M. SAULNIER, Sous-Directeur du C.E.S. de Pont-Rousseau une indemnité de logement, du fait qu'aucun logement n'était disponible au C.E.S. de Pont-Rousseau, et également une indemnité de logement à Monsieur WALTERS, Assistant d'Anglais.

Cette décision a été refusée par la Préfecture.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

- 35 -

D'ailleurs, par une récente circulaire datée du 14 Avril 1970, Monsieur le Préfet rappelle les dispositions d'un décret du 24 Février 1960 interdisant d'une façon générale aux collectivités locales de verser aux fonctionnaires de l'Etat des indemnités représentatives d'avantages en nature (fourniture d'électricité, etc..) liés au logement.

L'indemnité représentative d'avantages en nature que nous avons allouée à Monsieur SAULNIER, Sous-Directeur, est donc annulée

Par contre, ce dernier a attiré notre attention sur la convention passée entre l'Education Nationale et la Ville de REZE le 26 Juin 1964.

En vertu de cette convention, article 4, il est spécifié que les locaux dont l'usage est transféré à l'Etat comportent des logements destinés au personnel de direction, d'intendance et de surveillance.

Au cas où les installations actuelles du collège d'enseignement secondaire de révéleraient insuffisantes dans l'avenir, la Ville s'engage à pourvoir au logement de ce personnel.

Il faudra donc que la Ville mette à la disposition de Monsieur SAULNIER un logement.

Monsieur SAVARIAU attire à nouveau l'attention du Maire sur le cas de Monsieur WALTERS, assistant d'anglais. Il semble, à priori difficile de trouver une solution.

En tout état de cause, l'Administration étudiera le problème et, au besoin, la Commission sera mise au courant de la solution trouvée.

Le Conseil en délibère.

Le Maire fait savoir qu'avec le projet d'agrandissement du C.E.S. de Pont-Rousseau (remplacement des baraquements), l'Administration a également prévu deux logements, ce qui résoudra le problème logement du personnel de direction.

En attendant, il faudra louer un appartement, peut-être par l'intermédiaire de la S.E.M.I.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette proposition.

Monsieur SAVARIAU voudrait également que le cas de M. WALTERS soit solutionné si possible avant les vacances.

Le Maire fait savoir que l'Administration s'en occupe mais que, pour le moment, aucune autre précision ne peut être donnée.

.../...

.../...

25.- REALISATION DE PLATEAUX D'EDUCATION PHYSIQUE -a)- GRUPE SCOLAIRE DE PONT-ROUSSEAU- AMENAGEMENT D'UN PLATEAU D'EDUCATION PHYSIQUE.

Les directeurs du groupe scolaire de Pont-Rousseau ont demandé l'aménagement du plateau d'éducation physique prévu dans le projet général.

Seule la salle de gymnastique a été réalisée ces dernières années.

Les nouveaux programmes scolaires prévoient maintenant un temps important pour l'éducation physique, et la demande se justifie.

Le coût de l'aménagement des sols serait de l'ordre de 25.000 F. d'après les comparaisons faites avec les prévisions du plateau Château-Sud (plus important).

La Commission, après avoir examiné le plan des lieux, considérant l'utilité d'un plateau d'éducation physique, à l'unanimité, donne un avis favorable pour réaliser ce plateau d'éducation physique du groupe scolaire de Pont-Rousseau, pour une dépense d'environ 25.000 F.

Le Conseil, unanime, donne son accord pour réaliser ce plateau d'éducation physique.

b) GRUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE-DINIER.- AMENAGEMENT D'UN PLATEAU D'EDUCATION PHYSIQUE.

Monsieur ARDOUIN, Conseiller Municipal, Monsieur le Directeur de l'Ecole et les responsables des sections sportives de l'Amicale ont attiré l'attention de la Municipalité sur le fait que le terrain de la rue Emile Blandin aménagé en aire de sports, était repris par son propriétaire au 1er Juin.

Ils ont demandé, en conséquence, l'aménagement du plateau d'éducation physique prévu dans le nouveau groupe en construction rue de l'Ouche-Dinier.

Nous sommes propriétaires des terrains. Tenant compte des prix demandés pour la construction du plateau de Château-Sud, on peut estimer que le plateau de petite dimension pouvant permettre le basket-ball, coûterait environ 25.000 F.

La Commission, après avoir pris connaissance du plan masse du Groupe Scolaire de l'Ouche-Dinier, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la réalisation d'un plateau d'éducation physique pour une dépense estimée à environ 25.000 F.

Le Conseil Municipal, unanime, donne également son accord pour la réalisation de ce plateau d'éducation physique.

.../...

.../...
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 37 -

26.- MISE EVENTUELLEMENT EN SERVICE D'UN BASSIN DE NATATION MOBILE.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, avait été chargé par la Conférence d'Adjoints, de faire une synthèse d'une longue instruction ministérielle prévoyant la location de bassins d'apprentissage mobiles.

Ce résumé rappelle que, pour suppléer au manque de piscines et pour une durée de 5 ans, ces B.A.M., à raison de 3 par région, seront mis à la disposition des communes de plus de 5.000 habitants (ne disposant pas d'installations de natation) en vue de développer la pratique de la natation en milieu scolaire.

Le rapport donne les caractéristiques des bassins mobiles, des conditions d'implantation, des conditions financières imposées aux communes.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de prendre une décision, compte tenu du rapport fourni par Monsieur LE MEUT, Adjoint.

Le Conseil en délibère.

Il semble que la Ville de REZE puisse compter sur la réalisation de sa piscine de plein air dans le courant de l'année 1971.

Dans ces conditions, il est peut-être prématuré de demander un bassin mobile pour une durée de 3 mois comme prévu par l'instruction en vigueur.

Madame DUGUE fait état d'un article paru dans la presse où il est précisé que la mise à disposition d'un bassin mobile de natation coûte à la commune 12.000 F.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, fait savoir que la Ville de NANTES a pris en location un B.A.M.

Monsieur BOUYER rappelle que des bassins de natation existent en bordure de plage et permettent effectivement aux enfants d'apprendre à nager.

Monsieur HOCHARD pense qu'il faudrait également prendre l'avis de l'Office Municipal des Sports.

Monsieur le Maire fait remarquer que, lors d'un récent entretien qu'il a eu avec les responsables sportifs des écoles, il semble que ces bassins, ayant une hauteur d'eau maximum de 90 cm., ne sont pas tellement indiqués pour l'apprentissage de la natation. Toutefois il veut bien faire l'expérience si le Conseil le décide.

La majorité du Conseil estime que ce problème devrait être examiné de plus près en Commission.

Il y a unanimité au Conseil Municipal pour renvoyer cette affaire à une Commission composée des membres de la Commission des Sports, des Travaux et Finances et de l'Instruction Publique.

.../...

.../...

Sur la proposition de Monsieur SAVARIAU, il est entendu que cette Commission a délégué au Conseil Municipal pour décider souverainement.

27.- ADOPTION DU REGLEMENT DES CIMETIERES.

Un nouveau projet de règlement des cimetières de la Ville de REZE a été établi par l'Administration Municipale en s'inspirant dans une large part du règlement des cimetières de la ville de NANTES

Le projet a été accepté par la Conférence des Adjointes, et le 25 Novembre 1969 nous avons adressé une circulaire à tous les membres de la Commission des Finances les invitant à prendre connaissance du projet déposé au Bureau du Secrétariat Général.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres de la Commission, nous estimons qu'ils sont d'accord avec ce projet de règlement qui comporte 35 pages dactylographiées plus une importante table des matières.

Nous demandons donc au Conseil Municipal d'approuver ce règlement pour nous permettre de le faire également approuver par Monsieur le Préfet et le mettre ensuite en application.

Le Conseil en délibère.

Certains Conseillers estiment que la Commission des Finances devrait en délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, renvoie l'affaire en Commission des Finances pour un examen détaillé.

28.- AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT PARTIEL DU QUAI MARCEL BOISSARD A TRENTEMOULT.

Le Syndicat d'Initiative de Trentemoult a demandé le comblement des deux cales situées de part et d'autre de l'embarcadère des vedettes afin d'élargir la chaussée et de permettre le stationnement des véhicules.

Les Services du Port Autonome responsables des terrains domaniaux ont été consultés sur cette opération et, après de nombreuses démarches, nous avons pu obtenir l'étude dont la photocopie est annexée au présent rapport.

Il y a lieu de noter que nous avons trouvé une certaine hostilité au projet d'aménagement d'aires de stationnement en bordure de la Loire, les Ingénieurs du Port Autonome préférant l'accès à la rive aux promeneurs pour qu'ils puissent mieux profiter du paysage.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 39 -

..../....

Quoi qu'il en soit, le problème du comblement des deux cales est une chose, l'aménagement ultérieur de la chaussée en est une autre.

Monsieur CHAUVIN, de son côté, a soumis, à notre demande, un projet laissant subsister un trottoir de 2 m. en rive de Loire et au-delà un stationnement longitudinal.

Si l'on examine le devis d'aménagement des nouveaux perrés établi par le Port Autonome, les solutions pouvant être retenues sont les suivantes :

1° - Solution n° 1

- Elargissement de 5 mètres - coût pour les 130 m. de quai
195.000 F. H.T., soit avec l'incidence T.V.A. à 17,60%
une dépense T.T.C. de 229.320 F.

2° - Solution n° 3

Elargissement de 4,50 mètres - coût 84.500 F. H.T.,
soit une dépense T.T.C. de 99.372 F.

Il y a lieu de noter que les travaux du Port Autonome se limitent à la confection des perrés et que le remblaiement et la confection de la chaussée seraient à exécuter par la Subdivision de REZE de l'Equipement (Ponts-et-Chaussées).

D'après les renseignements fournis par téléphone par Monsieur CHAUVIN, il y a lieu de prévoir :

- Coût du remblai : T.T.C. 36.500 F.

pour la solution N°3 (4,50 m. de large qui semble la plus intéressante.

Le coût de l'aménagement de la voirie sur les remblais serait de l'ordre de 17.000 F. et avec trottoir et le reprofilage de la chaussée actuelle, environ 30.000 F.

Un garde-fou de protection, en rive, sera nécessaire (poteau, béton et tube). Son coût sur les 130 mètres de longueur peut être estimé à 12.000 F.

En résumé, la solution n° 3, avec les imprévus, donnerait une dépense de :

- Confection des perrés	99.500 F.
- REmlai	36.500 F.
- Chaussée	30.000 F.
- Protection	12.000 F.
- Divers	22.000 F.

TOTAL : 200.000 F.

..../....

.../...

La Commission des Travaux et Finances a tout d'abord examiné le plan de Trentemoult, quai Marcel Boissard, où figure le projet d'aménagement partiel des cales et d'élargissement du quai. Il s'agit de travaux à effectuer sur une longueur de 130 mètres.

La dépense s'élève à environ 180.000 F, et risque d'osciller autour de 200.000 F.

Le Maire propose de réaliser les travaux selon la solution la plus économique, c'est-à-dire la solution n° 3, et d'effectuer une première tranche desdits travaux encore en 1970, la deuxième partie étant financée par le budget primitif de l'année 1971.

Bien entendu, si cette proposition était agréée, on adjudgerait l'ensemble des travaux, laissant à l'Administration la possibilité de reconduire l'entreprise adjudicataire pour exécuter les travaux de la deuxième tranche.

Il y a unanimité à la Commission pour adopter cette proposition, c'est-à-dire solution n° 3, dont la dépense va osciller autour de 200.000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus de la Commission.

Monsieur CHOEMET attire l'attention du Maire sur une éventuelle installation de W.C. et l'enlèvement des épaves. La question sera examinée par l'Administration.

29.- ADOPTION EN SECONDE LECTURE DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE REZE DEJA APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 1969.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 Novembre 1969, a approuvé le Plan d'Urbanisme de REZE et ses documents annexes en faisant quelques observations sur certaines clauses du règlement.

Depuis lors, les documents retouchés ont été soumis à l'enquête publique. Les publications d'usage ont été faites, et les documents ont été à la disposition de nos administrés pendant 15 jours, du 28 Janvier au 11 Février.

Le Commissaire a reçu une déposition et deux lettres qui figurent au dossier que nous transmet le Ministère de l'Équipement pour que le Conseil Municipal en prenne connaissance et délibère une dernière fois.

Monsieur TILLE s'étonne de la discrimination de zonage : Monsieur BOUTIN Albert fait des observations sur le périmètre de la zone industrielle, en ignorant vraisemblablement que ce périmètre a déjà fait l'objet d'une approbation préfectorale le 28 Juin 1962, et Monsieur BEILLACQ fait une observation relative à une mauvaise interprétation de la zone non oedificandi prévue de part et d'autre des voies futures".

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 41 -

.../...

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en ses conclusions, rétablit les faits et donne un avis favorable pour l'adoption du projet de plan d'urbanisme et des documents annexes.

Aucun élément nouveau de discussion n'étant apporté par nos administrés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire (pages 15 et 16 du Registre d'Enquête) doit délibérer une dernière fois sur cette affaire.

Quand la Commission et le Conseil Municipal auront délibéré et approuvé une deuxième fois ledit plan d'urbanisme, le dossier sera retourné à Monsieur le Préfet, qui le transmettra au Ministère de l'Équipement pour approbation définitive.

La Commission en délibère.

Monsieur MARCHAIS rappelle son vote contre ce plan d'urbanisme lors de la séance du 7 Novembre 1969, et, pour les mêmes raisons invoquées à l'époque, il votera contre.

Monsieur BOUYER rappelle également que lors de la première discussion au Conseil Municipal il s'était abstenu, et que dans ces conditions, et aucun élément nouveau n'étant intervenu, il maintiendra son abstention.

Bien entendu, ce vote contre et cette abstention ne sont pas dirigés contre la personne du Maire, mais contre l'adoption du plan d'urbanisme, tel que présenté initialement par l'administration.

Monsieur ROUSSEAU fait remarquer que lors de la décision du Conseil Municipal du 7 Novembre 1969, les délais impartis aux membres du groupe P.S.U. ont été fort limités, et qu'il ne lui a pas été possible d'examiner, en toute connaissance de cause et avec le temps nécessaire, cet important dossier. Il maintiendra donc son vote d'abstention.

Le Maire fait remarquer que dans le plan d'urbanisme il faut faire un choix, qu'il n'est pas possible d'incorporer d'emblée toute la zone rurale dans la zone urbaine, car cela occasionnerait des charges trop lourdes pour le budget communal.

Quoi qu'il en soit, chacun doit se déterminer selon sa propre conception du problème, et comme personne n'intervient plus dans la discussion, le Maire met aux voix l'adoption du plan d'urbanisme telle que déjà acceptée par le Conseil Municipal dans sa première séance du 7 Novembre 1969.

Huit voix se prononcent pour l'adoption du projet. Il y a deux abstentions et une voix contre.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur MORIN pense que la Mairie devrait acheter les terrains encore actuellement disponibles (du moins en grande partie) pour éviter toutes spéculations.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .../...

.../...

Le Maire reconnaît que cette proposition est intéressante mais que, malheureusement, les finances communales ne permettent pas de la prendre en considération.

Bien entendu, pour le Maire, la solution idéale serait la municipalisation des sols.

On revient au Plan d'Urbanisme, et Madame DUGUE et Monsieur ROUSSEAU déclarent qu'ils n'ont pas pu examiner à fond tout le dossier. Certaines dispositions leur semblent discutables.

Le Maire admet que chacun puisse exprimer son idée et, éventuellement, avoir une position différente de celle de l'Administration.

La discussion est épuisée.

Le Maire met aux voix l'adoption du Plan d'Urbanisme tel qu'il avait déjà été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Novembre 1969.

Il y a 15 voix pour son adoption, 4 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal adopte ledit plan d'urbanisme.

30.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACHETER UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A M. HONORE ET DESTINEE A L'ELARGISSEMENT DU CARREFOUR DE LA CARREE (à la suite de la mise en place de feux trichromes).

L'installation des feux trichromes au carrefour de la Carrée va rendre nécessaire un aménagement de la voirie (redressement) notamment à l'angle formé par les rues de la Mirette et Ernest Sauvestre.

De ce fait une parcelle de la propriété de M. HONORE va se trouver incorporée au domaine public. La surface cédée sera de l'ordre d'environ 46 m²; de plus, cela l'obligera vraisemblablement à modifier son entrée de garage.

Nous avons obtenu l'accord de Monsieur HONORE pour prise de possession immédiate, moyennant une indemnité de l'ordre de 1.150 F. (ce qui correspond à un prix de 25 F. au m²).

Nous avons donc demandé à la Commission de bien vouloir entériner cet accord et autoriser le Maire à signer l'acte correspondant pour lequel l'arrêté d'utilité publique devra être sollicité.

La Commission en a délibéré après avoir pris connaissance du plan des lieux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 43 -

.../...

Considérant que l'achat de cette parcelle de terrain d'environ 46 m² est indispensable pour un aménagement judicieux de la voie à l'angle formé par les rues de la Mirette et Ernest Sauvestre,

Considérant que le prix de 25 F. le m² est très acceptable,

A l'unanimité, a donné un avis favorable pour acquérir ces 46 m² de terrain au prix de 1.150 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette parcelle de terrain est utile à l'aménagement du Carrefour de la Carrée, à l'unanimité, décide d'acheter à M. HONORE Joseph cette parcelle de terrain d'environ 46 m² pour la somme de 1.150 F., toutes indemnités comprises.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrite au budget additionnel 1970.

31.- DENOMINATION DE LA PLACE DU MARCHE DE PONT-ROUSSEAU "PLACE DU 8 MAI 1945".

Monsieur HOCHARD, Adjoint, avait à plusieurs reprises attiré l'attention de l'Administration Municipale sur le désir du monde combattant de voir une place de REZE dénommée "Place du 8 Mai 1945".

Fin Avril 1970, nous avons reçu de l'A.R.A.C. - section de REZE -, de la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes, de l'U.N.C., des lettres demandant à ce qu'une place de REZE soit dénommée : "Place du 8 Mai 1945". L'A.R.A.C. a même proposé la place du Château de Rezé.

Le 29 Avril, nous avons répondu à toutes ces sociétés en leur confirmant la proposition déjà ancienne de Monsieur HOCHARD et notre intention de faire prendre, par le Conseil Municipal, une décision dans le sens souhaité. De plus, si le Conseil décidait de nommer une place "Place du 8 Mai 1945", une cérémonie officielle serait organisée à l'occasion du 11 Novembre 1970, en y associant les associations d'Anciens Combattants et Anciens Combattants Prisonniers de Guerre.

Il est vrai que 25 années se sont écoulées depuis l'armistice de Mai 1945, et on pourrait faire droit à la demande de ces associations locales.

Il s'agit donc d'en discuter et, si nous sommes d'accord sur le principe, choisir la place qui semble le mieux répondre aux aspirations des intéressés.

L'Administration Municipale pense que la place du marché de Pont-Rousseau pourrait être dénommée "Place du 8 Mai 1945".

.../...

.../...

La Commission en a délibéré.

Monsieur HOCHARD a rappelé qu'il s'agit du 25ème anniversaire de la Libération, et que toutes les associations du monde combattant désirent qu'à cette occasion une place de REZE soit dénommée "Place du 8 Mai 1945".

Lui-même en avait parlé au Secrétaire Général de la Mairie pour pouvoir prévoir cette cérémonie à l'occasion de la commémoration du 8 Mai 1945, mais comme la réglementation en vigueur veut que certaines formalités soient respectées (délibération officielle du Conseil Municipal, envoi à la Préfecture, examen par une commission spéciale, approbation du Préfet), il a pensé que cette cérémonie pourrait avoir lieu avec beaucoup d'éclat au 11 Novembre 1970. Il a proposé que la place du Marché soit dénommée "Place du 8 Mai 1945" et qu'à l'occasion du 11 Novembre 1970 il y ait une cérémonie officielle.

Il y a eu unanimité à la Commission pour dénommer la place du marché de Pont-Rousseau "Place du 8 Mai 1945," et pour procéder à son inauguration officielle le 11 Novembre 1970.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la place du Marché de Pont-Rousseau s'appellera à l'avenir "Place du 8 Mai 1945".

Il donne son accord pour que l'Administration Municipale procède à l'inauguration officielle de cette place le 11 Novembre 1970.

32.- DENOMINATION DE LA FUTURE RUE PARTANT DE LA RUE MAURICE JOUAUD POUR REJOINDRE LES TROIS MOULINS DU NOM DE "RUE DES DEPORTES".

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 4 Mai 1970, les deux associations de déportés, la Fédération Nationale des Déportés-Internés, Résistants et Patriotes et la Fédération Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance, ont adressé au Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Lors de notre entrevue du Samedi 11 Avril 1970, nous avons, au nom de nos associations, formulé le voeu qu'une nouvelle voie de REZE rappelle la déportation.

Au cours de notre entretien, les suggestions suivantes avaient été faites :

1°)- l'avenue qui fera suite à l'avenue d'Anjou et qui rejoindra le stade municipal; ou

2°)- la rue qui partira de la rue Maurice Jouaud allant aux Trois Moulins.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 45 -

.../...

Nous désirerions une voie assez fréquentée, en particulier par la jeunesse (abords du stade ou d'un C.E.S.), afin que soit perpétué le souvenir de la déportation".

La Commission en délibère.

Le Maire pense que l'on peut également faire droit à ces suggestions.

Ensuite, il y a unanimité pour dénommer la future rue à construire à partir de la rue Maurice Jouaud pour rejoindre les Trois Moulins "Rue des Déportés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer cette future rue "Rue des Déportés".

33.- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.- FIXATION A 25 M3 PAR PERSONNE ET PAR AN LE FORFAIT EN CE QUI CONCERNE LES FAMILLES DE MARAÎCHERS CONSOMMANT DE L'EAU POTABLE.

Le 16 Février 1970, la Fédération des Groupements de Maraîchers Nantais nous a fait parvenir une proposition, c'est-à-dire de faire payer par les maraîchers une taxe d'assainissement basée sur une consommation familiale forfaitaire annuelle de 100 m³.

Nous avons demandé à Monsieur le Préfet si le Conseil Municipal pouvait ratifier cette proposition, car selon les instructions en vigueur, le Conseil Municipal doit fixer une consommation moyenne, par personne : entre 15 et 40 m³ par an.

Monsieur le Préfet nous fait, à la date du 13 Mai 1970, la réponse suivante :

" Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous confirmer, ainsi que le précise la circulaire du 5 Janvier 1970, que le régime du forfait pour le recouvrement de la redevance d'assainissement peut s'appliquer aux usagers s'alimentant à une autre source qu'au réseau public et aux exploitants agricoles.

Dans ce cas, le forfait doit être calculé en fonction du nombre de personnes vivant dans l'immeuble, d'après la consommation moyenne dans la commune, et dans les limites comprises entre 15 et 40m³ par an et par personne, ainsi que le précise mon arrêté du 2 Décembre 1967".

En conclusion, il n'est pas possible de fixer un forfait annuel par famille, mais au contraire de fixer un forfait annuel par personne vivant au foyer de chaque maraîcher. Si l'on fixe ce forfait par personne à 20 m³ par an, on arriverait, pour un foyer comprenant cinq personnes, aux 100 m³ proposés initialement. Par contre, là où il n'y aura que quatre personnes et avec la proposition de 20 m³, cela limiterait la taxe d'assainissement à 80 m³ par an.

.../...

Bien entendu, là où le nombre de personnes composant le foyer du maraîcher dépasserait cinq personnes, le forfait annuel serait augmenté de 20 m³ par personne.

La Commission en délibère.

Il semble que si, à l'heure actuelle, 20 m³ d'eau par an et par personne soit la consommation moyenne des familles rezéennes, il faut admettre que cette consommation va en augmentant.

Par ailleurs, la Commission et le Conseil Municipal doivent choisir dans les limites comprises entre 15 et 40 m³ par an et par personne.

Il semble donc équitable de fixer cette consommation annuelle à 25 m³ par personne se trouvant au foyer de chaque maraîcher.

Il y a unanimité de la Commission avec cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe cette consommation annuelle à 25 m³ par personne se trouvant au foyer de chaque maraîcher.

34.- SUPPRESSION DE L'INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS D'ENQUETES POUR UTILISATION DE LEUR PROPRE BICYCLETTE A MOTEUR AUXILIAIRE - PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EN COMPENSATION DE CETTE INDEMNITE.

Le Secrétaire Général rappelle que, voici quelques années, le Conseil Municipal avait attribué aux agents d'enquêtes une indemnité pour l'utilisation de leur vélomoteur.

Par la suite, un arrêté ministériel du 28 Mai 1968, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, a précisé que le remboursement de ces frais ne pouvait être alloué que pour des déplacements effectués en dehors de la commune de résidence.

En vertu de ce nouvel arrêté, le Percepteur a refusé de payer les indemnités allouées précédemment.

L'Administration, par une lettre en date du 12 Décembre 1969, a demandé à Monsieur le Préfet que l'indemnité allouée précédemment aux agents d'enquêtes pour utilisation dans l'exercice de leurs fonctions de leur propre bicyclette à moteur auxiliaire soit maintenue.

Ce dernier, par une longue lettre du 4 Février 1970 et dont la Commission prend connaissance, fait savoir que cette indemnité ne peut être allouée que pour des déplacements réguliers,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 47 -

.../...

effectués en dehors de la commune de résidence, à moins que la commune de résidence compte plus de 70.000 habitants ou a une superficie de 10.000 hectares, ce qui n'est pas le cas de la Ville de REZE.

Il faut pourtant liquider ce problème. Il y a bien la solution (Monsieur RAFFIN y fait allusion) consistant à acquérir par la ville 4 vélomoteurs, de les entretenir, de fournir le carburant et de les mettre à la disposition des agents d'enquêtes.

A priori, cette solution semble assez coûteuse. Il paraît plus normal d'accorder aux intéressés un nombre d'heures supplémentaires couvrant la perte de cette autre indemnité.

Par ailleurs, il faudrait également majorer un tout petit peu le montant de cette indemnité fixée voici plusieurs années, et qui n'est plus en harmonie avec les prix actuels.

Après délibération, il y a unanimité à la Commission pour accorder, à chacun des agents d'enquêtes et sous forme de paiement d'heures supplémentaires, une indemnité d'environ 60 F. par trimestre.

Incidentement, il a été question du travail des agents d'enquêtes du rendement, voire du recrutement d'un agent d'enquêtes supplémentaire.

Là aussi, il paraît plus rationnel de laisser les agents d'enquêtes à leurs occupations principales, c'est-à-dire de faire les enquêtes qui leur sont demandées dans tous les domaines d'intérêt général. Par contre, la remise des plis, les convocations, seraient adressées directement par la poste, cette solution étant plus favorable pour les finances communales. La Commission est favorable à cette solution.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de l'Administration et de la Commission.

34 bis.- ADOPTION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES SPÉCIALEMENT CHARGÉE DE LA GESTION FUTURE DES CANTINES SCOLAIRES

Avec la convocation adressée le 28 Mai 1970 pour la séance du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin, le Secrétariat Général avait également joint un projet de création d'une Caisse des Ecoles pour gérer les cantines scolaires.

Ce projet a été proposé par la Sous-Commission spécialement créée à cet effet par la Commission de l'Instruction Publique et des Finances, séance du 29 Avril 1970.

.../...

.../...

Pratiquement, il s'agit d'un tableau synoptique des différentes propositions, c'est-à-dire le statut type de l'Administration, les propositions de la Sous-Commission et quelques propositions rectificatives du P.S.U.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE rappelle que ses collègues du P.S.U. se sont longuement penchés sur ce problème des cantines scolaires, et c'est pourquoi elle demande à ce que l'article 5 soit rédigé en tenant compte des propositions faites par le P.S.U.

Le Maire estime que la Sous-Commission a établi un texte de compromis qui n'est peut-être pas parfait, mais qu'il représente le travail d'une équipe composée de divers groupes représentés au Conseil, et, dans ces conditions, il demande à Madame DUGUE de se rallier au projet de la Sous-Commission.

Si, au bout d'un an de fonctionnement, l'expérience demande des modifications, le Conseil pourra toujours revoir la question.

Finalement, il y a unanimité au Conseil pour adopter le projet de la Sous-Commission, moins une abstention.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, demande que le Conseil d'Administration de cette Caisse soit réuni prochainement.

35 a)- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REVISER LA CONSTITUTION DE L'ENSEMBLE DES REGIES DE RECETTES DE LA VILLE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° 62-133 M DU 20 NOVEMBRE 1962.

Actuellement, nous avons en fonctionnement des régies de recettes pour :

- 1° - L'Etat-Civil et le Cadastre,
- 2° - Le Service des Piqures,
- 3° - La Bibliothèque,
- 4° - Les droits de voirie,
- 5° - La Halte-Barderie,
- 6° - Le Foyer des Vieux.

Toutefois, ces régies de recettes, c'est-à-dire les régisseurs n'ont pas été nommés conformément à l'instruction ministérielle du 20 Novembre 1962 encore en vigueur.

Il faut donc régulariser la situation de ces régisseurs et nommer pour chacun un suppléant.

Aussi, l'Administration demande au Conseil Municipal l'autorisation de régulariser ces régies, et comme la décision du Conseil Municipal doit être prise dans un délai d'un an à partir de l'instruction interministérielle sus-visée du 20 Novembre 1962,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 49 -

.../...

nous demandons à l'Administration de nous autoriser à prendre ces délais de régularisation avec effet rétroactif c'est-à-dire datés d'une séance du Conseil Municipal du 10 Mai 1963.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

35 b) - AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION D'ACHETER DEUX PARCELLES DE TERRAIN EN VUE DE REALISER PARTIELLEMENT LA VOIE TROIS-MOULINS - MOULIN DE LA SANSONNIERE (partie comprise entre la rue Georges Berthomé et les Trois-Moulins).

Afin de réaliser partiellement la voie Trois Moulins au Moulin de la Sansonnière partie comprise entre le gymnase du C.E.S. de La Petite-Lande et la rue Georges Berthomé, diverses acquisitions de terrain ont dû être envisagées.

L'Administration a d'ores et déjà obtenu deux accords amiables sur les bases d'estimation des Domaines, à savoir :

1° - Affaire COQUET Joseph -

Monsieur COQUET avait déjà vu sa propriété amputée de 977 m² lors de la construction du C.E.S. de La Petite-Lande. Il s'agit maintenant d'en acquérir une nouvelle partie soit 859 m², ce qui va obliger Monsieur COQUET à reconstruire de nouvelles dépendances, une nouvelle clôture, etc... L'Administration des Domaines a estimé que l'indemnité suivante pourrait être accordée à Monsieur COQUET :

- Emprise : 859 m ² à 16 F. le m ²	13.744 F.
- Indemnité de réemploi à 25%	3.436 F.
- Reconstitution du bâtiment annexe sous déduction de la vétusté	4.600 F.
- Dépréciation du surplus de la propriété	7.500 F.

Indemnité totale :	29.280 F.
	=====

2° - Affaire BARBEREAU -

Il s'agit d'une parcelle de friche d'une contenance de 473 m² estimée par les Domaines à 12 F. le m² + réemploi, soit une indemnité :

- 473 m ² à 12 F.	5.676 F.
+ Indemnité de réemploi à 25 %	1.419 F.

Indemnité totale :	7.095 F.
	=====

Le propriétaire nous a également donné son accord.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 50 -

.../...

Il est rappelé que la construction de cette voie a été déclarée d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet du 12 Septembre 1967.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'acquisition des deux parcelles de terrain aux conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à acquérir les deux parcelles de terrain ci-dessus, à savoir :

- a) Achat d'une parcelle de terrain de 859 m² appartenant à Monsieur COQUET Joseph, pour la somme forfaitaire et totale de - indemnités comprises - 29.280 F.
- b) Une parcelle de terrain de 473 m² appartenant à Monsieur Sylvain René Louis BARBEREAU de REZE, pour la somme totale nette et forfaitaire - indemnités comprises - de 7.095 F.

35 c) - REFECTION DES PEINTURES DANS LES DIVERSES ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUX DURANT LES GRANDES VACANCES 1970 - AUTORISATION DONNEE A LA MAIRIE DE PASSER UN MARCHÉ DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE BILLON.

Comme chaque année, l'Administration Municipale a envisagé au titre de "Entretien des Bâtiments Communaux et des Ecoles Publiques", de procéder à la réfection des peintures, tant extérieures qu'intérieures, des locaux se révélant en avoir besoin.

A cet effet, la Mairie a lancé un appel d'offres près d'artisans rezéens et de quelques entreprises extérieures, à savoir :

- CHARPENTIER, Avenue Siméon Foucault,
- BILLON, 9, Avenue René Guy Cadou,
- DAUNIS, 13, rue Agaisse,
- BONHOMMET, 70, rue Jean-Jaurès,
- RAGUENEAU, 9, rue de la Mirette,
- TURPEAU, 52, rue de Coulmiers, NANTES,
- DOUILLARD, VIEILLEVIGNE.

Seuls, MM. BILLON, RAGUENEAU, TURPEAU ont répondu et nous ont fait les propositions suivantes :

I - ECOLES PUBLIQUES -

ECOLES	: M. BILLON	: M. RAGUENEAU	: M. TURPEAU
REZE-CENTRE Garçons	12.413,12	:	: <u>11.879,39</u>
CANTINE REZE-CENTRE	3.084,34	:	: <u>2.884,29</u>
REZE-CENTRE Filles	<u>18.307,60</u>	:	: 19.455,96
GROUPE SCOLAIRE RAGON	:	:	:
CANTINE DE RAGON	5.001,02	:	: <u>4.884,81</u> : 5.393,41

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 51 -

.../...

ECOLE	M. BILLON	M. RAGUENEAU	M. TURPEAU
GROUPE SCOLAIRE CHENE-CREUX	7.551,35		<u>7.344,67</u>
HOUSSAIS Maternelle.....	2.638,46		<u>2.538,74</u>

II - BATIMENTS COMMUNAUX

ECOLE	M. BILLON	M. RAGUENEAU	M. TURPEAU
FOYER DES VIEUX	<u>7.278,89</u>		7.307,58
DEUX Bâtiments SOFACO	<u>7.166,21</u>		7.453,97

Après comparaison et examen de ces offres, les propositions les plus intéressantes semblent devoir être retenues et les travaux confiés à :

Monsieur BILLON -

- Ecole REZE-CENTRE Filles	18.307,80 F.
- Foyer des Vieux	7.278,89 F.
- Bâtiment SOFACO, rue Curie	7.166,21 F.
Soit au total :	<u>32.752,70 F.</u>

Monsieur TURPEAU -

- Ecole REZE-CENTRE garçons	11.879,39 F.
- Cantine de REZE-CENTRE	2.884,29 F.
- Groupe Scolaire Chêne-Creux	7.344,67 F.
- HOUSSAIS Maternelle	2.538,74 F.
Soit au total :	<u>24.647,09 F.</u>

Monsieur RAGUENEAU -

- GROUPE SCOLAIRE RAGON	4.884,81 F.
-------------------------------	-------------

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour faire exécuter lesdits travaux par les entreprises les moins-disantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à confier lesdits travaux de peinture à :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 52 -

.../...

- a) 1'Entreprise BILLON de REZE, pour la somme totale de : 32.752,70 F.
- b) 1'Entreprise TURPEAU à NANTES, pour la somme totale de: 24.647,09 F.
- c) 1'Entreprise RAGUENEAU de Reze, pour la somme totale de: 4.884,81 F.

D'autre part, le Maire est autorisé à passer un marché de gré à gré avec l'entreprise BILLON pour la somme totale de : 32.752,70 F., T.T.C.

- 35 d)- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE BOUGUENAIIS D'UN TERRAIN POUR LE STATIONNEMENT DES NOMADES.-
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10.375,04 F. A LA COMMUNE DE BOUGUENAIIS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une aire de stationnement gérée par une association privée dénommée "Le Relais" existe sur le territoire de la commune de BOUGUENAIIS, au lieudit "La Maison David". Un terrain contigu comportant des bâtiments est actuellement à vendre, et Monsieur le Maire de Bouguenais souhaiterait vivement, en raison des besoins qui se sont fait jour, que ce terrain serve à l'extension de l'aire de stationnement des nomades. Les bâtiments existants pourraient être aménagés pour constituer deux salles de classe pour lesquelles l'Inspection Académique a, dès maintenant, accepté de nommer deux instituteurs spécialisés.

Le coût total de l'opération, soit 65.000 F., est toutefois trop élevé pour être supporté par une commune seule, qui a déjà fourni dans ce sens des efforts considérables en association avec la ville de Nantes. Néanmoins, la commune de Bouguenais serait disposée à acquérir ce terrain si toutes les communes de la rive sud de la Loire voulaient bien s'associer à l'opération.

Le Conseil Municipal a déjà apporté son adhésion au Syndicat intercommunal pour l'hébergement des populations nomades en cours de constitution et une telle acquisition, qui interviendrait avant que le syndicat ne soit officiellement autorisé, préfigurerait cette action collective indispensable.

La Commission des Nomades de la Communauté a proposé, sur la recommandation du bureau de l'A.C.R.N., une répartition de la dépense, soit 65.000 F., au prorata de la population pour moitié, et pour l'autre moitié au prorata de la superficie, entre toutes les communes du Sud de la Loire, Nantes étant comptée pour le 4ème canton seulement en raison de son intérêt à d'autres implantations au Nord du fleuve. Cette répartition laisserait à la commune une participation de 10.275,04 F.

Il semble que la commune doive s'associer à l'effort de Bouguenais, qui contribuera certainement dans une notable mesure à diminuer le nombre de nomades qui passeront sur le territoire communal. Il conviendrait dans ce cas d'accorder à la commune de Bouguenais une subvention de 10.375,04 F.

.../...

.... /
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 53 -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Municipal,

Vu la circulaire interministérielle (Intérieur- Affaires sociales - Equipement) du 20 Février 1968,

Vu sa délibération du 31 Mai 1967 portant adhésion de la commune à l'Association communautaire de la Région Nantaise,

Vu sa délibération du 30 Janvier 1970 portant adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'hébergement des populations nomades,

Vu la lettre de Monsieur le Président de l'Association Communautaire en date du 22 Mai 1970,

Considérant que la commune a un intérêt certain à l'opération envisagée par la commune de Bouguenais,

Délibère :

1° - Approuve le projet de la commune de Bouguenais d'acquérir un terrain bâti, sis au lieudit la Maison David, et destiné à agrandir l'aire de stationnement pour nomades contigue, et à la doter de deux salles de classes.

2° - Décide de contribuer à l'opération par l'attribution à la commune de Bouguenais d'une subvention de 10.375,04 F.

3° - Dit que la dépense sera prévue au budget additionnel 1970.

35 e)- COMMUNICATION DE LA DECISION DES ARCHIVES DU DEPARTEMENT EN CE QUI CONCERNE LA FIXATION DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE REZE.

Monsieur CONCHAUDRON donne connaissance de la lettre suivante qu'à adressé au Maire de REZE le Directeur des Services d'Archives de Loire-Atlantique à la date du 25 Mai 1970.

" Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 13 Mai 1970, la Commission d'Héraldique Urbaine du Département a enregistré vos armoiries comme suit :

D'azur à la nef d'or équipée du même habillé d'hermines, voguant sur des ondes de sinople, au chef losangé de gueules et d'argent, chaque losange d'argent chargé de quatre burelles d'azur qui est REZAY."

Délibération Municipale du 30 Janvier 1970.

.... /

.../...

Ces armoiries sont donc les seules officielles de la commune de REZE.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures".

Le Maire conclut : la Ville de REZE est donc maintenant dotée définitivement de ses armoiries, et il renouvelle ses remerciements à Monsieur CONCHAUDRON pour cette question d'héraldique qui, grâce à lui, est maintenant solutionnée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 24 Heures.

Et ont signé les Membres présents.

Signatures manuscrites :
 - Signatures de membres du conseil municipal
 - Signature de Monsieur Conchaudron